



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 165-24-AOO

Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports

- Lot 1 : Région de Tanger
- Lot 2 : Région d'Ouarzazate
- Lot 3 : Aéroport Benslimane
- Lot 4 : Aéroport Casablanca/Tit Mellil
- Lot 5 : Aéroport Rabat/Salé
- Lot 6 : Aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi
- Lot 7 : Aéroport Oujda/Angads
- Lot 8 : Aéroport Bouarfa
- Lot 9 : Aéroport Marrakech/Ménara
- Lot 10 : Aéroport Essaouira/Mogador
- Lot 11 : Région d'Agadir

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	5
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	8
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	8
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	8
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	9
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	10
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	15
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	16
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2	3
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3	5
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4	7
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 5	9
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 6	11
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 7	13
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 8	15
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 9	17
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 10	19

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 11	21
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1	23
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2	24
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3	25
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 4	26
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 5	27
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 6	28
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 7	29
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 8	30
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 9	31
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 10	32
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 11	33
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	15
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	15
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	15
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	15
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	15
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	15
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	16
ARTICLE 06 : RESILIATION	16
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	16
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	16
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	17
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	17
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	17
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	17
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	17
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	17
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1	19
ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE	19
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	19
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	19
ARTICLE 04 : DUREE DU MARCHE	19
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	19
ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE	19
ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS	19

ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT _____	20
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	20
ARTICLE 10 :	BREVETS _____	21
ARTICLE 11 :	NORMES _____	21
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	21
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	21
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	22
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	22
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	26
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	27
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	27
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE _____	28
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS _____	28
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE _____	28
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	28
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	29
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	29
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	29
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	30
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	30
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE _____	30
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	30
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI) _____	31
ARTICLE 31 :	FORMATION _____	32
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	33
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX _____	33
CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2 _____		36
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE _____	36
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	36
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	36
ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE _____	36
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	36
ARTICLE 06 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	36
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	36
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT _____	37
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	37
ARTICLE 10 :	BREVETS _____	38
ARTICLE 11 :	NORMES _____	38
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	38

ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	38
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	39
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	39
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	43
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	44
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	44
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE _____	45
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS _____	45
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE _____	45
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	45
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	46
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	46
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	46
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	47
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	47
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE _____	47
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	47
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI) _____	48
ARTICLE 31 :	FORMATION _____	48
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	50
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX _____	50
CHAPITRE 3 :	CLAUSES TECHNIQUES – LOT 3 _____	53
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE _____	53
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	53
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	53
ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE _____	53
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	53
ARTICLE 06 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	53
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	53
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT _____	54
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	54
ARTICLE 10 :	BREVETS _____	55
ARTICLE 11 :	NORMES _____	55
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	55
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	55
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	56
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	56
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	60
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	61

ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET	61
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE	62
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS	62
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE	62
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION	62
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	63
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	63
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE	63
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL	64
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	64
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE	64
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	64
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)	65
ARTICLE 31 :	FORMATION	65
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE	67
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX	67
CHAPITRE 3 :	CLAUSES TECHNIQUES – LOT 4	70
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE	70
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	70
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	70
ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE	70
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	70
ARTICLE 06 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE	70
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	70
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT	71
ARTICLE 09 :	PENALITES	71
ARTICLE 10 :	BREVETS	72
ARTICLE 11 :	NORMES	72
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE	72
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	72
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION	73
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	73
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	77
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET	78
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET	78
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE	79
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS	79
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE	79
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION	79

ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	80
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	80
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	80
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	81
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	81
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE _____	81
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	81
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI) _____	82
ARTICLE 31 :	FORMATION _____	83
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _	84
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX _____	84
CHAPITRE 3 :	CLAUSES TECHNIQUES – LOT 5 _____	87
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE _____	87
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	87
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	87
ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE _____	87
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	87
ARTICLE 06 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	87
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	87
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT _____	88
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	88
ARTICLE 10 :	BREVETS _____	89
ARTICLE 11 :	NORMES _____	89
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	89
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	89
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	90
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	90
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	94
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	95
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	95
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE _____	96
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS _____	96
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE _____	96
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	96
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	97
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	97
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	97
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	98
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	98

ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE _____	98
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	98
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI) _____	99
ARTICLE 31 :	FORMATION _____	99
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE	101
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX _____	101
CHAPITRE 3 :	CLAUSES TECHNIQUES – LOT 6 _____	104
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE _____	104
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	104
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	104
ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE _____	104
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	104
ARTICLE 06 :	DELAJ ET NATURE DE GARANTIE _____	104
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	104
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT _____	105
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	105
ARTICLE 10 :	BREVETS _____	106
ARTICLE 11 :	NORMES _____	106
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	106
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	106
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	107
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	107
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	111
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	112
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	112
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE _____	113
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS _____	113
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE _____	113
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	113
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	114
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	114
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	114
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	115
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	115
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE _____	115
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	115
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI) _____	116
ARTICLE 31 :	FORMATION _____	116
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE	118

ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX _____	118
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES – LOT 7 _____	121
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE _____	121
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	121
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	121
ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE _____	121
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	121
ARTICLE 06 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	121
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	121
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT _____	122
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	122
ARTICLE 10 :	BREVETS _____	123
ARTICLE 11 :	NORMES _____	123
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	123
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	123
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	124
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	124
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	128
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	129
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	129
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE _____	130
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS _____	130
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE _____	130
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	130
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	131
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	131
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	131
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	132
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	132
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE _____	132
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	132
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI) _____	133
ARTICLE 31 :	FORMATION _____	134
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	135
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX _____	135
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES – LOT 8 _____	138
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE _____	138
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	138
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	138

ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE _____	138
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	138
ARTICLE 06 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	138
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	138
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT _____	139
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	139
ARTICLE 10 :	BREVETS _____	140
ARTICLE 11 :	NORMES _____	140
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	140
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	140
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	141
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	141
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	145
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	146
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	146
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE _____	147
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS _____	147
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE _____	147
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	148
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	148
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	148
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	149
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	149
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	149
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE _____	149
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	150
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI) _____	150
ARTICLE 31 :	FORMATION _____	151
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	152
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX _____	152
CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 9 _____		155
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE _____	155
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	155
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	155
ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE _____	155
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	155
ARTICLE 06 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	155
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	155
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT _____	156

ARTICLE 09 :	PENALITES _____	156
ARTICLE 10 :	BREVETS _____	157
ARTICLE 11 :	NORMES _____	157
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	157
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	157
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	158
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	158
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	162
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	163
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	163
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE _____	164
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS _____	164
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE _____	164
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	164
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	165
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	165
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	165
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	166
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	166
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE _____	166
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	166
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI) _____	167
ARTICLE 31 :	FORMATION _____	167
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	169
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX _____	169

CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 10 _____ 172

ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE _____	172
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	172
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	172
ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE _____	172
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	172
ARTICLE 06 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	172
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	172
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT _____	173
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	173
ARTICLE 10 :	BREVETS _____	174
ARTICLE 11 :	NORMES _____	174
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	174
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	174

ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	175
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	175
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	179
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	180
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	180
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE _____	181
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS _____	181
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE _____	181
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	181
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	182
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	182
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	182
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	183
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	183
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE _____	183
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	183
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI) _____	184
ARTICLE 31 :	FORMATION _____	185
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE	186
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX _____	186
CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 11 _____		189
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE _____	189
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	189
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	189
ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE _____	189
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	189
ARTICLE 06 :	DELA ET NATURE DE GARANTIE _____	189
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	189
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT _____	190
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	190
ARTICLE 10 :	BREVETS _____	191
ARTICLE 11 :	NORMES _____	191
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	191
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	191
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	192
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	193
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	197
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	197
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	198

ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE _____	198
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS _____	198
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE _____	199
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	199
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	199
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	200
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	200
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	200
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	200
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE _____	201
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	201
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI) _____	202
ARTICLE 31 :	FORMATION _____	202
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE	203
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX _____	203

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°165-24-AOO**

Le **mardi 08 octobre 2024 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports.**

N° du lot	Estimation annuelle TVA Comprise en DH	Cautionnement provisoire en DH
Lot 1 : Région de Tanger	1 554 900,00	23 000,00
Lot 2 : Région d'Ouarzazate	1 004 492,66	15 000,00
Lot 3 : Aéroport Benslimane	463 354,54	6 500,00
Lot 4 : Aéroport Casablanca/Tit Mellil	570 795,80	8 500,00
Lot 5 : Aéroport Rabat/Salé	488 106,00	7 300,00
Lot 6 : Aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi	550 407,34	8 200,00
Lot 7 : Aéroport Oujda/Angads	1 004 492,66	15 000,00
Lot 8 : Aéroport Bouarfa	926 709,07	13 500,00
Lot 9 : Aéroport Marrakech/Ménara	488 106,00	7 300,00
Lot 10 : Aéroport Essaouira/Mogador	550 407,34	8 200,00
Lot 11 : Région d'Agadir	2 249 262,68	33 000,00

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à titre **indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics,

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

N.B : Une visite des lieux, non obligatoire, sera organisée au profit des concurrents intéressés selon le planning suivant :

Le jeudi 26 septembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Tanger/Ibn Batouta
Le jeudi 26 septembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Tétouan/Saniat R'mel
Le jeudi 26 septembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Ouarzazate
Le jeudi 19 septembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Zagora
Le jeudi 19 septembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Rabat/Salé
Le jeudi 19 septembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Oujda/Angads
Le vendredi 20 septembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Bouarfa
Le vendredi 20 septembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi
Le vendredi 20 septembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Benslimane
Le lundi 23 septembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Casablanca/Tit Mellil
Le lundi 23 septembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Marrakech/Ménara
Le lundi 23 septembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Essaouira/Mogador
Le mardi 24 septembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Laâyoune/Hassan 1er
Le mardi 24 septembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Dakhla
Le mercredi 25 septembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Agadir/Al Massira
Le mercredi 25 septembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Guelmime

(Contact : Gsm : 0701 058775).

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 165-24-AOO

Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports

- Lot 1 : Région de Tanger
- Lot 2 : Région d'Ouarzazate
- Lot 3 : Aéroport Benslimane
- Lot 4 : Aéroport Casablanca/Tit Mellil
- Lot 5 : Aéroport Rabat/Salé
- Lot 6 : Aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi
- Lot 7 : Aéroport Oujda/Angads
- Lot 8 : Aéroport Bouarfa
- Lot 9: Aéroport Marrakech/Ménara
- Lot 10 : Aéroport Essaouira/Mogador
- Lot 11 : Région d'Agadir

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	5
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	8
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	8
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	8
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	9
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	10
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	15
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	16
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2	3
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3	5
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4	7
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 5	9
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 6	11
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 7	13
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 8	15
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 9	17
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 10	19
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 11	21

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1	23
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2	24
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3	25
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 4	26
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 5	27
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 6	28
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 7	29
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 8	30
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 9	31
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 10	32
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 11	33

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports.**

Lot 1 : Région de Tanger

Lot 2 : Région d'Ouarzazate

Lot 3 : Aéroport Benslimane

Lot 4 : Aéroport Casablanca/Tit Mellil

Lot 5 : Aéroport Rabat/Salé

Lot 6 : Aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi

Lot 7 : Aéroport Oujda/Angads

Lot 8 : Aéroport Bouarfa

Lot 9: Aéroport Marrakech/Ménara

Lot 10 : Aéroport Essaouira/Mogador

Lot 11 : Région d'Agadir

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Tout autre modèle joint au présent dossier d'appel d'offres ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.

11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** Le **cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.
- La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.**
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**
- B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD).**

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

NB 3 : **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix

global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

NB : OFFRE FINANCIERE EXCESSIVE

Lorsque l'offre la plus avantageuse est supérieure **de plus de vingt pour cent (20%)** par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les **marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études**, elle est jugée **excessive** et est **systematiquement rejetée par la commission d'appel d'offres** et ce, conformément à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :

- a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

IMPORTANT :

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hiza 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

a. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

- b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	Boîte postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports

Lot 1 : Région de Tanger

Lot 2 : Région d'Ouarzazate

Lot 3 : Aéroport Benslimane

Lot 4 : Aéroport Casablanca/Tit Mellil

Lot 5 : Aéroport Rabat/Salé

Lot 6 : Aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi

Lot 7 : Aéroport Oujda/Angads

Lot 8 : Aéroport Bouarfa

Lot 9 : Aéroport Marrakech/Ménara

Lot 10 : Aéroport Essaouira/Mogador

Lot 11 : Région d'Agadir

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté **des prestations de maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs ou des prestations d'importance et de complexité similaires**. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant **le montant de chaque attestation doit être > 70% du montant de l'estimation du lot auquel le concurrent souhaite participer ;**
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation **(entre 2014 et 2024)**.

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

- Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

- Aucune offre technique n'est exigée.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante par lot**.

N.B : Le soumissionnaire peut soumissionner à un ou plusieurs lots

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **165-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports**

- **Lot 1 : Région de Tanger**
- **Lot 2 : Région d'Ouarzazate**
- **Lot 3 : Aéroport Benslimane**
- **Lot 4 : Aéroport Casablanca/Tit Mellil**
- **Lot 5 : Aéroport Rabat/Salé**
- **Lot 6 : Aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi**
- **Lot 7 : Aéroport Oujda/Angads**
- **Lot 8 : Aéroport Bouarfa**
- **Lot 9 : Aéroport Marrakech/Ménara**
- **Lot 10 : Aéroport Essaouira/Mogador**
- **Lot 11 : Région d'Agadir**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **165-24-AOO** du **mardi 08 octobre 2024**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports**

Lot 1 : Région de Tanger

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **165-24-AOO** du **mardi 08 octobre 2024**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports**

Lot 2 : Région d'Ouarzazate

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **165-24-AOO** du **mardi 08 octobre 2024**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports**

Lot 3 : Aéroport Benslimane

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

c) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

d) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **165-24-AOO** du **mardi 08 octobre 2024**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports**

Lot 4 : Aéroport Casablanca/Tit Mellil

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

e) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

f) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;

- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 5

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **165-24-AOO** du **mardi 08 octobre 2024**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports**

Lot 5 : Aéroport Rabat/Salé

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

g) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

h) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 6

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **165-24-AOO** du **mardi 08 octobre 2024**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports**

Lot 6 : Aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

i) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

j) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 7

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **165-24-AOO** du **mardi 08 octobre 2024**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports**

Lot 7 : Aéroport Oujda/Angads

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

k) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

l) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 8

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **165-24-AOO** du **mardi 08 octobre 2024**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports**

Lot 8 : Aéroport Bouarfa

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

m) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

n) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 9

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **165-24-AOO** du **mardi 08 octobre 2024**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports**

Lot 9 : Aéroport Marrakech/Ménara

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

o) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

p) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 10

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **165-24-AOO** du **mardi 08 octobre 2024**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports**

Lot 10 : Aéroport Essaouira/Mogador

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

q) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

r) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 11

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **165-24-AOO** du **mardi 08 octobre 2024**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports**

Lot 11 : Région d'Agadir

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

s) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

t) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1
AO N° : 165-24-AOO

Objet : Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports

Lot 1 : Région de Tanger

N°ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES type VMA 45 de l'aéroport Tanger/Ibn Batouta y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
2	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES type SENTINEL de l'aéroport Tanger/Ibn Batouta y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
3	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES type VMA 124 de l'aéroport Tétouan/Saniat R'mel y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2
AO N° : 165-24-AOO

Objet : Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports

Lot 2 : Région d'Ouarzazate

N°ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES type SENTINEL de l'aéroport Ouarzazate y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
2	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES type VMA 45 de l'aéroport Zagora y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
TOTAL ANNUEL HORS TVA					
TVA (20%)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3
AO N° : 165-24-AOO

Objet : Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports

Lot 3 : Aéroport Benslimane

N°ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES type VMA 45 de l'aéroport Benslimane y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 4
AO N° : 165-24-AOO

Objet : Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports

Lot 4 : Aéroport Casablanca/Tit Mellil

N°ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES type VMA 38 de l'aéroport Casablanca/Tit Mellil y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 5
AO N° : 165-24-AOO

Objet : Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports

Lot 5 : Aéroport Rabat/Salé

N°ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES type SENTINEL de l'aéroport Rabat/Salé y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 6
AO N° : 165-24-AOO

Objet : Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports

Lot 6 : Aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi

N°ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES type VMA 124 de l'aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 7
AO N° : 165-24-AOO

Objet : Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports

Lot 7 : Aéroport Oujda/Angads

N°ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES type SENTINEL de l'aéroport Oujda/Angads y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
2	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES type VMA 45 de l'aéroport Oujda/Angads y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 8
AO N° : 165-24-AOO

Objet : Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports

Lot 8 : Aéroport Bouarfa

N°ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES type VMA 45 de l'aéroport Bouarfa y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	2		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 9
AO N° : 165-24-AOO

Objet : Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports

Lot 9 : Aéroport Marrakech/Ménara

N°ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES type SENTINEL de l'aéroport Marrakech/Ménara y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 10
AO N° : 165-24-AOO

Objet : Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports

Lot 10 : Aéroport Essaouira/Mogador

N°ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES type VMA 124 de l'aéroport Essaouira/Mogador y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 11
AO N° : 165-24-AOO

Objet : Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports

Lot 11 : Région d'Agadir

N°ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES type VMA 38 de l'aéroport Agadir/Al Massira y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
2	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES type VMA 83 de l'aéroport Guelmime y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
3	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES type VMA 124 de l'aéroport Laâyoune/Hassan 1er y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
4	Maintenance d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES type VMA 124 de l'aéroport Dakhla y compris réparation, fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	U	1		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 165-24-AOO

**Maintenance des véhicules de sauvetage
et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de
marque SIDES de différents aéroports**

- Lot 1 : Région de Tanger
- Lot 2 : Région d'Ouarzazate
- Lot 3 : Aéroport Benslimane
- Lot 4 : Aéroport Casablanca/Tit Mellil
- Lot 5 : Aéroport Rabat/Salé
- Lot 6 : Aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi
- Lot 7 : Aéroport Oujda/Angads
- Lot 8 : Aéroport Bouarfa
- Lot 9 : Aéroport Marrakech/Ménara
- Lot 10 : Aéroport Essaouira/Mogador
- Lot 11 : Région d'Agadir

Table des matières

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE.....	4
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	5
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	8
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	8
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	8
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	9
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	10
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS.....	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	15
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	16
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2	3
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3	5
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4	7
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 5	9
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 6	11
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 7	13
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 8	15
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 9	17

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 10	19
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 11	21
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1	23
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2	24
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3	25
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 4	26
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 5	27
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 6	28
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 7	29
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 8	30
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 9	31
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 10	32
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 11	33
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	15
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	15
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	15
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	15
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	15
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	15
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	16
ARTICLE 06 : RESILIATION	16
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	16
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	16
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	17
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	17
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	17
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	17
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	17
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	17
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1	19
ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE	19
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	19
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	19
ARTICLE 04 : DUREE DU MARCHE	19
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	19

ARTICLE 06 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE	19
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	19
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT	20
ARTICLE 09 :	PENALITES	20
ARTICLE 10 :	BREVETS	21
ARTICLE 11 :	NORMES	21
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE	21
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	21
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION	22
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	22
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	26
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET	27
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET	27
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE.....	28
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS	28
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE	28
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION	28
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	29
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	29
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE	29
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL	30
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	30
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE.....	30
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	30
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)	31
ARTICLE 31 :	FORMATION	32
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE...	33
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX	33
CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2		36
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE	36
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	36
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	36
ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE	36
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE.....	36
ARTICLE 06 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE	36
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	36
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT	37
ARTICLE 09 :	PENALITES	37
ARTICLE 10 :	BREVETS	38

ARTICLE 11 :	NORMES	38
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE	38
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	38
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION	39
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	39
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	43
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET	44
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET	44
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE.....	45
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS	45
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE	45
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION	45
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	46
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	46
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE	46
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL	47
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	47
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE.....	47
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	47
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)	48
ARTICLE 31 :	FORMATION.....	48
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE...	50
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX	50
CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 3		53
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE	53
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	53
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	53
ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE	53
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE.....	53
ARTICLE 06 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE	53
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	53
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT	54
ARTICLE 09 :	PENALITES	54
ARTICLE 10 :	BREVETS	55
ARTICLE 11 :	NORMES	55
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE	55
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	55
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION	56

ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	56
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	60
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET	61
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET	61
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE.....	62
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS	62
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE	62
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION	62
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	63
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	63
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE	63
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL	64
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	64
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE.....	64
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	64
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)	65
ARTICLE 31 :	FORMATION	65
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE...	67
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX	67
CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 4		70
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE	70
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	70
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	70
ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE	70
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE.....	70
ARTICLE 06 :	DELA ET NATURE DE GARANTIE	70
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	70
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT	71
ARTICLE 09 :	PENALITES	71
ARTICLE 10 :	BREVETS	72
ARTICLE 11 :	NORMES	72
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE	72
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES.....	72
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION	73
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	73
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	77
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET	78
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET	78

ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE.....	79
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS	79
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE	79
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION	79
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	80
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	80
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE	80
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL	81
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	81
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE.....	81
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	81
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)	82
ARTICLE 31 :	FORMATION.....	83
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE...	84
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX	84
CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 5		87
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE	87
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	87
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	87
ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE	87
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE.....	87
ARTICLE 06 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE	87
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	87
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT	88
ARTICLE 09 :	PENALITES	88
ARTICLE 10 :	BREVETS	89
ARTICLE 11 :	NORMES	89
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE	89
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES.....	89
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION	90
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	90
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	94
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET	95
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET	95
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE.....	96
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS	96
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE	96
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION	96
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	97

ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	97
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE	97
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL	98
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	98
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE.....	98
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	98
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)	99
ARTICLE 31 :	FORMATION	99
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE.	101
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX	101
CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 6		104
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE	104
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	104
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	104
ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE	104
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE.....	104
ARTICLE 06 :	DELAJ ET NATURE DE GARANTIE	104
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	104
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT	105
ARTICLE 09 :	PENALITES	105
ARTICLE 10 :	BREVETS	106
ARTICLE 11 :	NORMES	106
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE	106
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES.....	106
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION	107
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	107
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	111
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET	112
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET	112
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE.....	113
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS	113
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE.....	113
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION	113
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	114
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	114
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE	114
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL	115
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	115

ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE.....	115
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	115
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)	116
ARTICLE 31 :	FORMATION	116
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE .	118
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX	118
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 7		121
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE	121
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	121
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	121
ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE	121
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE.....	121
ARTICLE 06 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE	121
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	121
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT	122
ARTICLE 09 :	PENALITES	122
ARTICLE 10 :	BREVETS	123
ARTICLE 11 :	NORMES	123
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE	123
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES.....	123
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION	124
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	124
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	128
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET	129
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET	129
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE.....	130
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS	130
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE.....	130
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION	130
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	131
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	131
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE	131
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL	132
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	132
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE.....	132
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	132
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)	133
ARTICLE 31 :	FORMATION.....	134

ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE .	135
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX	135

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 8 **138**

ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE	138
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	138
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	138
ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE	138
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE.....	138
ARTICLE 06 :	DELAJ ET NATURE DE GARANTIE	138
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	138
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT	139
ARTICLE 09 :	PENALITES	139
ARTICLE 10 :	BREVETS	140
ARTICLE 11 :	NORMES	140
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE	140
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES.....	140
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION	141
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	141
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	145
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET	146
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET	146
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE.....	147
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS	147
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE.....	147
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION	148
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	148
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	148
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE	149
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL	149
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	149
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE.....	149
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	150
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)	150
ARTICLE 31 :	FORMATION	151
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE .	152
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX	152

CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 9 **155**

ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE	155
--------------	-----------------------	-----

ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	155
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	155
ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE	155
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE.....	155
ARTICLE 06 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE	155
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	155
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT	156
ARTICLE 09 :	PENALITES	156
ARTICLE 10 :	BREVETS	157
ARTICLE 11 :	NORMES	157
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE	157
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES.....	157
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION	158
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	158
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	162
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET	163
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET	163
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE.....	164
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS	164
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE.....	164
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION	164
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	165
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	165
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE	165
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL	166
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	166
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE.....	166
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	166
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)	167
ARTICLE 31 :	FORMATION.....	167
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE .	169
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX	169
CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 10		172
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE	172
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	172
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	172
ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE	172
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE.....	172
ARTICLE 06 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE	172

ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	172
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT	173
ARTICLE 09 :	PENALITES	173
ARTICLE 10 :	BREVETS	174
ARTICLE 11 :	NORMES	174
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE	174
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	174
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION	175
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	175
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	179
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET	180
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET	180
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE.....	181
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS	181
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE	181
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION	181
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	182
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	182
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE	182
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL	183
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	183
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE.....	183
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	183
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)	184
ARTICLE 31 :	FORMATION	185
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE .	186
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX	186
CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 11		189
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE	189
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	189
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	189
ARTICLE 04 :	DUREE DU MARCHE	189
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE.....	189
ARTICLE 06 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE	189
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	189
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT	190
ARTICLE 09 :	PENALITES	190
ARTICLE 10 :	BREVETS	191
ARTICLE 11 :	NORMES	191

ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE	191
ARTICLE 13 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	191
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION	192
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	193
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	197
ARTICLE 17 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET	197
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET	198
ARTICLE 19 :	MATERIEL CONCERNE.....	198
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRESTATIONS	198
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE	199
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION	199
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	199
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	200
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE	200
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL	200
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	200
ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE.....	201
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	201
ARTICLE 30 :	TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)	202
ARTICLE 31 :	FORMATION	202
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE .	203
ARTICLE 33 :	DEFINITION DES PRIX	203

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par le Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V - Nouaceur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

NB : Les présentes clauses administratives sont identiques et applicables à tous les lots du présent appel d'offres.

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports,**

Lot 1 : Région de Tanger

Lot 2 : Région d'Ouarzazate

Lot 3 : Aéroport Benslimane

Lot 4 : Aéroport Casablanca/Tit Mellil

Lot 5 : Aéroport Rabat/Salé

Lot 6 : Aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi

Lot 7 : Aéroport Oujda/Angads

Lot 8 : Aéroport Bouarfa

Lot 9 : Aéroport Marrakech/Ménara

Lot 10 : Aéroport Essaouira/Mogador

Lot 11 : Région d'Agadir

Tel que décrits dans les clauses techniques du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Le CCAG-EMO ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;

- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le prestataire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du CCAG- EMO.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au **taux de 10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt

sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1

Lot 1 : Région de Tanger

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **l'aéroport Tanger/Ibn Batouta**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de la région de Tanger (aéroports Tanger/Ibn Batouta et Tétouan/Saniat R'mel) y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

ARTICLE 04 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est passé pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq (5) exemplaires.**

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains véhicules objet de présent marché peuvent être en arrêt par le maître d'ouvrage et ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché que sur l'ordre de ce dernier.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains véhicules peuvent-être sous garantie ou sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces véhicules ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des véhicules qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des véhicules qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	15 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par véhicule < 98% (pour chaque véhicule)	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser pour chaque véhicule

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5%)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans des équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 12 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 13 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de chaque aéroport de la région :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des véhicules objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
 - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Rapport d'activité trimestriel ;

- Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport concerné ;
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives des véhicules objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - Rapport du contrôle réglementaire délivré par un bureau agréé ;
 - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
 - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
 - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
 - L'outil de gestion et de suivi de la maintenance ;
 - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des véhicules du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des véhicules (méthodes, SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité », ADD « arbre de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »), dates prévues pour la réforme des véhicules en question ;
 - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation ;
- Le planning du contrôle réglementaire annuel des véhicules.

ARTICLE 14 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA :

- **Pour l'aéroport de Tanger/Ibn Batouta, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 6h ;**
- **Pour l'aéroport de Tétouan/Saniat R'mel, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 7h ;**

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 15 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Compétences Requises :

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des véhicules objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques

concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, informatique industrielle...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité :

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des véhicules objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des véhicules objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité des véhicules objet du marché.

Fiabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance préventive systématique :

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des véhicules objet du présent marché,
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance,

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- ✓ Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- ✓ Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenance préventive conditionnelle

Le prestataire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à l'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation des véhicules ou des baisses de performance. Ces symptômes sont relevés grâce à des sondes ou à des capteurs. Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48 h après la validation du rapport.

Opérations de la maintenance préventive :

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle pour ces véhicules. Le prestataire s'engage à réaliser les opérations de maintenance préventive, en dehors des périodes d'exploitation, conformément aux instructions du constructeur.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA. Ces opérations seront supervisées par un technicien ou un pompier de l'ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du prestataire établiront un compte-rendu d'intervention contresigné par le responsable SLIA de l'aéroport concerné et/ou un responsable technique de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire ;
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire ;
- L'ensemble des retours d'expérience ;
- Les temps et périodes de fonctionnement ;
- Les possibilités d'arrêt des véhicules ;
- Les conditions d'arrêt des véhicules ;
- Les objectifs de disponibilité ;
- Les conditions de sécurité ;
- Le nettoyage après interventions ;
- Le programme d'exploitation.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- La préparation des prestations ;
- Les démontages de sous-ensemble ;
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces ;
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation ;
- Les réglages ;
- Le graissage et la lubrification ;
- Le nettoyage après interventions ;
- La rédaction des comptes rendus d'intervention ;
- Le respect des procédures.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de chaque véhicule :

Pour la maintenance partie châssis :

- Vidange d'huile du moteur avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de boîte à vitesses avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de la boîte de transfert avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile des ponts et réducteurs ;
- Vidange d'huile de direction et changement des filtres ;
- Vidange du circuit de refroidissement ;
- Changement des filtres et préfiltres de gasoil ;
- Changement des filtres d'air ;
- Changement de la cartouche dessiccateur ;
- Graissage des organes châssis ;
- Contrôle de l'état et la tension des courroies et changement si nécessaire ;
- Contrôle des batteries et changement si nécessaire ;
- Contrôle de l'état des pneus et changement si nécessaire ;
- Réglage des freins et ralentisseur (Changement de plaquettes ou garnitures si nécessaire) ;

- Analyse des spécifications techniques (mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique...) des véhicules selon les exigences en vigueur ;
- Fourniture du rapport correspondant à chaque activité de maintenance ;

Pour la maintenance partie équipement incendie :

1. Matériels poudre et azote :

- Examen de la robinetterie et changement si nécessaire ;
- Examen des appareils de régulation et changement si nécessaire ;
- Examen des moyens d'action et changement si nécessaire ;
- Examen des flexibles à haute et moyen pression et changement si nécessaire ;
- Vérification générale de bon fonctionnement du matériel.

2. Matériels eau & émulseur :

- Vidange du circuit d'assistance tourelle (s'il y'a lieu) ;
- Graissage de l'équipement de lutte contre les incendies ;
- Examen des cuves à eau ou à émulsifiant ;
- Examen des organes de commande et de contrôle ;
- Examen de l'appareillage hydraulique ;
- Système de régulation de pression ;
- Dispositifs d'amorçage ;
- Pompes ;
- Examen du circuit pneumatique ;
- Essai des performances du matériel. Les consommables (liquide émulseur, poudre, gazoil ...) sont à la charge du titulaire du marché.

NB :

- **Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.**

- **Le Titulaire est tenu de changer l'ensemble des batteries des véhicules objet du présent marché suivant leur état et l'échéance préconisé par le constructeur.**

- **Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport concerné et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**

- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables, ..., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

Maintenance corrective :

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les responsables de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives :

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

NB :

L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport d'activité, ...).

Etendue des prestations :

Il s'agit des opérations de remise en état des véhicules, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

NB :

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.**
- **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.**

Conditions d'intervention :

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique ou un courrier électronique.

ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

Objectifs de service		Code	Seuil
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
	Temps moyen de réaction	MRT	06H pour l'aéroport Tanger/Ibn Batouta ;

			07H pour l'aéroport Tétouan/Saniat R'mel.
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	06H pour l'aéroport Tanger/Ibn Batouta ; 07H pour l'aéroport Tétouan/Saniat R'mel.	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

ARTICLE 17 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac+5)** en génie mécanique ou génie électrique (option : Electrotechnique, électromécanique, mécatronique, automatique) ou en génie industriel (option: maintenance industrielle, ingénierie industrielle, management industriel) ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de **la maintenance des véhicules**
- **Une équipe de maintenance** dédiée au projet, composée des techniciens de niveau minimum ITA (**OFPT ou équivalent**) en génie mécanique ou électrique (Electrotechnique, électromécanique, Mécanique, automatique...) ou équivalent disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de **la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs ou des véhicules de complexité similaires justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres.**

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

- Une copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- CV signé par le concurrent ;

ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet, **proposé dans le cadre du présent marché**, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans le présent marché.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Marque	Type	Matricule	Capacité d'eau en L	Aéroport
SIDES	VMA 45	M 144797	4 000	Tanger/Ibn Batouta
	SENTINEL	M 0215264	12 000	Tanger/Ibn Batouta
	VMA 124	M 154489	11 000	Tétouan/Saniat R'mel

ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale des véhicules objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux des véhicules objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective des véhicules incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

ARTICLE 21 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les véhicules objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 22 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité

détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport concerné en présence des responsables habilités de l'aéroport concerné et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

Le prestataire doit présenter les documents justificatifs en matière de CNSS à la demande de l'ONDA.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport concerné le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport concerné en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 25 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout véhicule sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.

- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des véhicules et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt des véhicules lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.

- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE

Le prestataire doit remettre à l'ONDA, sur demande de l'ONDA, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du marché.

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel à affecter dans le cadre du marché auprès de la CNSS dont des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse, seront mises à la disposition du maître d'ouvrage sur sa demande.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

- ❖ Le titulaire du marché devra fournir pour les aéroports concernés les éléments et les documents cités ci-après ainsi qu'au Pôle Exploitation Aéroportuaire sur sa demande :
- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur ;
- La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité.
- La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
- Les polices d'assurances concernant :
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.
- ❖ Avant la prononciation de la réception des prestations objet du présent marché, le titulaire doit fournir le rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO à faire valider par le service technique de l'aéroport concerné.
- ❖ Avant la signature de l'attestation de service fait (ASF) à la fin de chaque trimestre, l'Aéroport concerné doit élaborer le PV de réunion tenue en présence du chef de projet du titulaire du présent marché ayant pour objet la vérification et la validation du rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO et les factures y afférentes.

ARTICLE 30 : TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)

Le prestataire devra doter l'ensemble de son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme bien présentable (même modèle et même couleur) portant clairement l'identification du prestataire et doit être changée chaque année ou après constat de dégradation notifié par le maître d'ouvrage.

Toute l'équipe doit porter une tenue. Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter conformément aux norme et réglementations en vigueur, les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance. Ces EPI doivent être renouvelées à chaque fois qu'il sera nécessaire.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

En plus, le prestataire est tenu de doter son personnel de badges.

ARTICLE 31 : FORMATION

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des véhicules objet du présent marché, au profit des techniciens des aéroports concernés et/ou du PEA. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à chaque aéroport de la région pour une période globale de huit (08) jours répartis comme suit :

- Six (06) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de chaque aéroport de la région et/ou du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

- **1^{ère} Partie : Formation théorique en :**

1- Notions de bases techniques

Mécanique automobile, électricité des véhicules, systèmes embarqués (CAN BUS), hydraulique et pneumatique des véhicules...

2- Maintenance des véhicules

Principe de fonctionnement des véhicules
 Descriptif des modules constituant les véhicules
 Analyse des schémas électriques

- **2^{ème} Partie : Formation pratique.**

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport concerné trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroports et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état des véhicules objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche de vie en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;

- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport d'activité annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

ARTICLE 32 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport concerné, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 33 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

ANNEXE 1 : Fiche de vie du véhicule

I- Présentation du Véhicule

Véhicule SLIA												
Marché d'acquisition des véhicules SLIA n° : Montant du marché d'acquisition : Montant du marché de maintenance : Taux de maintenance :	Valeur SLO *											
	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
Marque et type du véhicule :	2024											
	2025											
Date prévue pour la réforme	2026											
	2027											
Etablie par : _____ Date : _____	2028											

*: L'aéroport est tenu de justifier la valeur de SLO par les rapports d'activités trimestriels

II- Historique des pannes durant la période du marché de maintenance

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Durée de l'anomalie	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2024		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>						La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule
2025		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>						La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule

2026	<u>1er trimestre :</u>							La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule
	<u>2ème trimestre :</u>							
	<u>3ème trimestre :</u>							
	<u>4ème trimestre :</u>							

III- liste de l'équipe dédiée au projet :

IV- Profil de chaque membre de l'équipe dédiée au projet :

CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2

Lot 2 : Région d'Ouarzazate

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **l'aéroport d'Ouarzazate**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de la région d'Ouarzazate (aéroports Ouarzazate et Zagora) y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

ARTICLE 04 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est passé pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq (5) exemplaires.**

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains véhicules objet de présent marché peuvent être en arrêt par le maître d'ouvrage et ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché que sur l'ordre de ce dernier.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains véhicules peuvent-être sous garantie ou sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces véhicules ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des véhicules qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des véhicules qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	15 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par véhicule < 98% (pour chaque véhicule)	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser pour chaque véhicule

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5%)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifiée ou complétée par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans des équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 12 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 13 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de chaque aéroport de la région :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des véhicules objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
 - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Rapport d'activité trimestriel ;

- Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport concerné ;
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives des véhicules objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - Rapport du contrôle réglementaire délivré par un bureau agréé ;
 - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
 - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
 - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
 - L'outil de gestion et de suivi de la maintenance ;
 - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des véhicules du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des véhicules (méthodes, SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité », ADD « arbre de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »), dates prévues pour la réforme des véhicules en question ;
 - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation ;
- Le planning du contrôle réglementaire annuel des véhicules.

ARTICLE 14 : **CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai de **douze (12) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 15 : **SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

Compétences Requises :

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des véhicules objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, informatique industrielle...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité :

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des véhicules objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des véhicules objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité des véhicules objet du marché.

Fiabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance préventive systématique :

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des véhicules objet du présent marché,
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance,

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- ✓ Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- ✓ Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenance préventive conditionnelle :

Le prestataire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à l'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation des véhicules ou des baisses de performance. Ces symptômes sont relevés grâce à des sondes ou à des capteurs. Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48 h après la validation du rapport.

Opérations de la maintenance préventive :

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle pour ces véhicules. Le prestataire s'engage à réaliser les opérations de maintenance préventive, en dehors des périodes d'exploitation, conformément aux instructions du constructeur.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA. Ces opérations seront supervisées par un technicien ou un pompier de l'ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du prestataire établiront un compte-rendu d'intervention contresigné par le responsable SLIA de l'aéroport concerné et/ou un responsable technique de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire ;
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire ;
- L'ensemble des retours d'expérience ;
- Les temps et périodes de fonctionnement ;
- Les possibilités d'arrêt des véhicules ;
- Les conditions d'arrêt des véhicules ;
- Les objectifs de disponibilité ;
- Les conditions de sécurité ;
- Le nettoyage après interventions ;
- Le programme d'exploitation ;

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- La préparation des prestations ;
- Les démontages de sous-ensemble ;
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces ;
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation ;
- Les réglages ;
- Le graissage et la lubrification ;
- Le nettoyage après interventions ;
- La rédaction des comptes rendus d'intervention ;
- Le respect des procédures ;

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de chaque véhicule :

Pour la maintenance partie châssis :

- Vidange d'huile du moteur avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de boîte à vitesses avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de la boîte de transfère avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile des ponts et réducteurs ;
- Vidange d'huile de direction et changement des filtres ;
- Vidange du circuit de refroidissement ;
- Changement des filtres et préfiltres de gasoil ;
- Changement des filtres d'air ;
- Changement de la cartouche dessiccateur ;
- Graissage des organes châssis ;
- Contrôle de l'état et la tension des courroies et changement si nécessaire ;
- Contrôle des batteries et changement si nécessaire ;
- Contrôle de l'état des pneus et changement si nécessaire ;
- Réglage des freins et ralentisseur (Changement de plaquettes ou garnitures si nécessaire) ;
- Analyse des spécifications techniques (mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique...) des véhicules selon les exigences en vigueur ;

- Fourniture du rapport correspondant à chaque activité de maintenance ;

Pour la maintenance partie équipement incendie :

3. Matériels poudre et azote :

- Examen de la robinetterie et changement si nécessaire ;
- Examen des appareils de régulation et changement si nécessaire ;
- Examen des moyens d'action et changement si nécessaire ;
- Examen des flexibles à haute et moyen pression et changement si nécessaire ;
- Vérification générale de bon fonctionnement du matériel.

4. Matériels eau & émulseur :

- Vidange du circuit d'assistance tourelle (s'il y'a lieu) ;
- Graissage de l'équipement de lutte contre les incendies ;
- Examen des cuves à eau ou à émulsifiant ;
- Examen des organes de commande et de contrôle ;
- Examen de l'appareillage hydraulique ;
- Système de régulation de pression ;
- Dispositifs d'amorçage ;
- Pompes ;
- Examen du circuit pneumatique ;
- Essai des performances du matériel. Les consommables (liquide émulseur, poudre, gasoil ...) sont à la charge du titulaire du marché.

NB :

- **Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.**

- **Le Titulaire est tenu de changer l'ensemble des batteries des véhicules objet du présent marché suivant leur état et l'échéance préconisé par le constructeur.**

- **Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport concerné et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**

- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,...., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

Maintenance corrective :

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les responsables de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives :

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

NB :

L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport d'activité,...).

Etendue des prestations :

Il s'agit des opérations de remise en état des véhicules, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

NB :

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.**
- **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.**

Conditions d'intervention :

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique ou un courrier électronique.

ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « **Spécification du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	12H pour l'aéroport Ouarzazate et l'aéroport Zagora
Objectifs de performance		
Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	12H pour l'aéroport Ouarzazate et l'aéroport Zagora	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

ARTICLE 17 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac+5)** en génie mécanique ou génie électrique (option : Electrotechnique, électromécanique, mécatronique, automatique) ou en génie industriel (option : maintenance industrielle, ingénierie industrielle, management industriel) ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de **la maintenance des véhicules**
- **Une équipe de maintenance** dédiée au projet, composée des techniciens de niveau minimum ITA (**OFPPT ou équivalent**) en génie mécanique ou électrique (Electrotechnique, électromécanique, Mécanique, automatique...) ou équivalent disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de **la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs ou des véhicules de complexité similaires justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres.**

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

- Une copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- CV signé par le concurrent ;

ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet, **proposé dans le cadre du présent marché**, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.**

-Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans le présent marché.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Marque	Type	Matricule	Capacité d'eau en L	Aéroport
SIDES	SENTINEL	M 0215266	12 000	Ouarzazate
	VMA 45	M 144800	4 000	Zagora

ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale des véhicules objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux des véhicules objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective des véhicules incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

ARTICLE 21 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les véhicules objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 22 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport concerné en présence des responsables habilités de l'aéroport concerné et le Chef de projet chargé de la coordination,

le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre. Le prestataire doit présenter les documents justificatifs en matière de CNSS à la demande de l'ONDA.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport concerné le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport concerné en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 25 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout véhicule sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des véhicules et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt des véhicules lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE

Le prestataire doit remettre à l'ONDA, sur demande de l'ONDA, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du marché.

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel à affecter dans le cadre du marché auprès de la CNSS dont des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse, seront mises à la disposition du maître d'ouvrage sur sa demande.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

- ❖ Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport concerné les éléments et les documents cités ci-après ainsi qu'au Pôle Exploitation Aéroportuaire sur sa demande :
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur ;
 - La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité.
 - La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
 - Les polices d'assurances concernant :
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.
- ❖ Avant la prononciation de la réception des prestations objet du présent marché, le titulaire doit fournir le rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO à faire valider par le service technique de l'aéroport concerné.
- ❖ Avant la signature de l'attestation de service fait (ASF) à la fin de chaque trimestre, l'Aéroport concerné doit élaborer le PV de réunion tenue en présence du chef de projet du titulaire du présent marché ayant pour objet la vérification et la validation du rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO et les factures y afférentes.

ARTICLE 30 : TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)

Le prestataire devra doter l'ensemble de son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme bien présentable (même modèle et même couleur) portant clairement l'identification du prestataire et doit être changée chaque année ou après constat de dégradation notifié par le maître d'ouvrage.

Toute l'équipe doit porter une tenue. Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter conformément aux norme et réglementations en vigueur, les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance. Ces EPI doivent être renouvelées à chaque fois qu'il sera nécessaire.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

En plus, le prestataire est tenu de doter son personnel de badges.

ARTICLE 31 : FORMATION

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des véhicules objet du présent marché, au profit des techniciens des aéroports concernés et/ou du PEA. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à chaque aéroport de la région pour une période globale de huit (08) jours répartis comme suit :

- Six (06) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de chaque aéroport de la région et/ou du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

- **1^{ère} Partie : Formation théorique en :**

1- Notions de bases techniques

Mécanique automobile, électricité des véhicules, systèmes embarqués (CAN BUS), hydraulique et pneumatique des véhicules...

2- Maintenance des véhicules

Principe de fonctionnement des véhicules
 Descriptif des modules constituant les véhicules
 Analyse des schémas électriques

- **2^{ème} Partie : Formation pratique.**

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport concerné trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état des véhicules objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche de vie en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport d'activité annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

ARTICLE 32 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport concerné, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 33 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

ANNEXE 1 : Fiche de vie du véhicule

I- Présentation du Véhicule

Véhicule SLIA													
Marché d'acquisition des véhicules SLIA n° :	Valeur SLO *												
Montant du marché d'acquisition :	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Montant du marché de maintenance :													
Taux de maintenance :													
Marque et type du véhicule :	2024												
	2025												
Date prévue pour la réforme	2026												
	2027												
Etablie par :	2028												
Date :													

*: L'aéroport est tenu de justifier la valeur de SLO par les rapports d'activités trimestriels

II- Historique des pannes durant la période du marché de maintenance

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Durée de l'anomalie	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2024		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>						La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule
2025		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>						La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule

2026	<u>1er trimestre :</u>							La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule
	<u>2ème trimestre :</u>							
	<u>3ème trimestre :</u>							
	<u>4ème trimestre :</u>							

III- liste de l'équipe dédiée au projet :

IV- Profil de chaque membre de l'équipe dédiée au projet :

CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 3

Lot 3 : Aéroport Benslimane

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **l'aéroport Benslimane**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisibles.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de l'aéroport Benslimane y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

ARTICLE 04 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est passé pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) **renouvelable** d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq (5) exemplaires.**

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, le véhicule objet de présent marché peut être en arrêt par le maître d'ouvrage et ne sera pris en charge dans le cadre de ce marché que sur l'ordre de ce dernier.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, ce véhicule peuvent-être **sous garantie ou sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage.** Cet équipement ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou **expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours** ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des véhicules qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des véhicules qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	15 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5%)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans des équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 12 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défektivité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 13 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des véhicules objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
 - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Rapport d'activité trimestriel ;
 - Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les

propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport concerné ;

- Les gammes de maintenance préventives et correctives des véhicules objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - Rapport du contrôle réglementaire délivré par un bureau agréé ;
 - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
 - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
 - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
 - L'outil de gestion et de suivi de la maintenance ;
 - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des véhicules du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des véhicules (méthodes, SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité », ADD « arbre de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »), dates prévues pour la réforme des véhicules en question ;
 - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
 - Le planning de formation ;
 - Le planning du contrôle réglementaire annuel des véhicules.

ARTICLE 14 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai de **quatre (04) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 15 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Compétences Requises :

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance du véhicule objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, informatique industrielle...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité :

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité du véhicule objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité du véhicule objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité du véhicule objet du marché.

Fiabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance préventive systématique :

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité du véhicule objet du présent marché,
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance,

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- ✓ Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- ✓ Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenance préventive conditionnelle

Le prestataire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à l'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation d'un véhicule ou des baisses de performance. Ces symptômes sont relevés grâce à des sondes ou à des capteurs. Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48 h après la validation du rapport.

Opérations de la maintenance préventive :

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle pour ce véhicule. Le prestataire s'engage à réaliser les opérations de maintenance préventive, en dehors des périodes d'exploitation, conformément aux instructions du constructeur.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA. Ces opérations seront supervisées par un technicien ou un pompier de l'ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du prestataire établiront un compte-rendu d'intervention contresigné par le responsable SLIA de l'aéroport et/ou un responsable technique de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire ;
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire ;
- L'ensemble des retours d'expérience ;
- Les temps et périodes de fonctionnement ;
- Les possibilités d'arrêt du véhicule ;
- Les conditions d'arrêt du véhicule ;
- Les objectifs de disponibilité ;
- Les conditions de sécurité ;
- Le nettoyage après interventions ;
- Le programme d'exploitation ;

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- La préparation des prestations ;
- Les démontages de sous-ensemble ;
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces ;
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation ;
- Les réglages ;
- Le graissage et la lubrification ;
- Le nettoyage après interventions ;
- La rédaction des comptes rendus d'intervention ;
- Le respect des procédures ;

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de chaque véhicule :

Pour la maintenance partie châssis :

- Vidange d'huile du moteur avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de boîte à vitesses avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de la boîte de transfert avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile des ponts et réducteurs ;
- Vidange d'huile de direction et changement des filtres ;
- Vidange du circuit de refroidissement ;
- Changement des filtres et préfiltres de gasoil ;
- Changement des filtres d'air ;
- Changement de la cartouche dessiccateur ;
- Graissage des organes châssis ;
- Contrôle de l'état et la tension des courroies et changement si nécessaire ;
- Contrôle des batteries et changement si nécessaire ;
- Contrôle de l'état des pneus et changement si nécessaire ;
- Réglage des freins et ralentisseur (Changement de plaquettes ou garnitures si nécessaire) ;
- Analyse des spécifications techniques (mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique...) du véhicule selon les exigences en vigueur ;

- Fourniture du rapport correspondant à chaque activité de maintenance ;

Pour la maintenance partie équipement incendie :

1. Matériels poudre et azote :

- Examen de la robinetterie et changement si nécessaire ;
- Examen des appareils de régulation et changement si nécessaire ;
- Examen des moyens d'action et changement si nécessaire ;
- Examen des flexibles à haute et moyen pression et changement si nécessaire ;
- Vérification générale de bon fonctionnement du matériel.

2. Matériels eau & émulseur :

- Vidange du circuit d'assistance tourelle (s'il y'a lieu) ;
- Graissage de l'équipement de lutte contre les incendies ;
- Examen des cuves à eau ou à émulsifiant ;
- Examen des organes de commande et de contrôle ;
- Examen de l'appareillage hydraulique ;
- Système de régulation de pression ;
- Dispositifs d'amorçage ;
- Pompes ;
- Examen du circuit pneumatique ;
- Essai des performances du matériel. Les consommables (liquide émulseur, poudre, gasoil ...) sont à la charge du titulaire du marché.

NB :

- **Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.**

- **Le Titulaire est tenu de changer l'ensemble des batteries du véhicule objet du présent marché suivant leur état et l'échéance préconisé par le constructeur.**

- **Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**

- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,...., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

Maintenance corrective :

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les responsables de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives :

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

NB :

L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport d'activité,...).

Etendue des prestations :

Il s'agit des opérations de remise en état du véhicule, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

NB :

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.**
- **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.**

Conditions d'intervention :

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique ou un courrier électronique.

ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	04H

Objectifs de performance		
Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	04H	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

ARTICLE 17 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac+5)** en génie mécanique ou génie électrique (option : Electrotechnique, électromécanique, mécatronique, automatique) ou en génie industriel (option : maintenance industrielle, ingénierie industrielle, management industriel) ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de **la maintenance des véhicules**.
- **Une équipe de maintenance** dédiée au projet, composée des techniciens de niveau minimum ITA (**OFPPT ou équivalent**) en génie mécanique ou électrique (Electrotechnique, électromécanique, Mécanique, automatique...) ou équivalent disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de **la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs ou des véhicules de complexité similaires justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres**.

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

- Une copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- CV signé par le concurrent ;

ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet, **proposé dans le cadre du présent marché**, qu'après l'approbation de l'aéroport.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans le présent marché.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Marque	Type	Matricule	Capacité d'eau en L	Aéroport
SIDES	VMA 45	M 144799	4 000	Benslimane

ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale du véhicule objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux du véhicule objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective du véhicule incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

ARTICLE 21 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le véhicule objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 22 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

Le prestataire doit présenter les documents justificatifs en matière de CNSS à la demande de l'ONDA.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

ARTICLE 25 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout véhicule sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du véhicule et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du véhicule lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE

Le prestataire doit remettre à l'ONDA, sur demande de l'ONDA, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du marché.

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel à affecter dans le cadre du marché auprès de la CNSS dont des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse, seront mises à la disposition du maître d'ouvrage sur sa demande.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

- ❖ Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport Benslimane les éléments et les documents cités ci-après ainsi qu'au Pôle Exploitation Aéroportuaire sur sa demande :
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur ;
 - La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité.
 - La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
 - Les polices d'assurances concernant :
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.
- ❖ Avant la prononciation de la réception des prestations objet du présent marché, le titulaire doit fournir le rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO à faire valider par le service technique de l'aéroport concerné.
- ❖ Avant la signature de l'attestation de service fait (ASF) à la fin de chaque trimestre, l'Aéroport concerné doit élaborer le PV de réunion tenue en présence du chef de projet du titulaire du présent marché ayant pour objet la vérification et la validation du rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO et les factures y afférentes.

ARTICLE 30 : TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)

Le prestataire devra doter l'ensemble de son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme bien présentable (même modèle et même couleur) portant clairement l'identification du prestataire et doit être changée chaque année ou après constat de dégradation notifié par le maître d'ouvrage.

Toute l'équipe doit porter une tenue. Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter conformément aux norme et réglementations en vigueur, les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance. Ces EPI doivent être renouvelées à chaque fois qu'il sera nécessaire.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

En plus, le prestataire est tenu de doter son personnel de badges.

ARTICLE 31 : FORMATION

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance du véhicule objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport Benslimane et/ou du PEA. Cette formation

sera en langue française et se déroulera chaque année à l'aéroport Benslimane pour une période globale de huit (08) jours répartis comme suit :

- Six (06) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport Benslimane et/ou du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

- **1^{ère} Partie : Formation théorique en :**

1- Notions de bases techniques

Mécanique automobile, électricité des véhicules, systèmes embarqués (CAN BUS), hydraulique et pneumatique des véhicules...

2- Maintenance du véhicule

Principe de fonctionnement du véhicule
 Descriptif des modules constituant le véhicule
 Analyse des schémas électriques

- **2^{ème} Partie : Formation pratique.**

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état du véhicule objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche de vie en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport d'activité annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

ARTICLE 32 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 33 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

ANNEXE 1 : Fiche de vie du véhicule

I- Présentation du Véhicule

Véhicule SLIA													
Marché d'acquisition des véhicules SLIA n° :	Valeur SLO *												
Montant du marché d'acquisition :	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Montant du marché de maintenance :													
Taux de maintenance :													
Marque et type du véhicule :	2024												
	2025												
Date prévue pour la réforme	2026												
	2027												
Etablie par :	2028												
Date :													

*: L'aéroport est tenu de justifier la valeur de SLO par les rapports d'activités trimestriels

II- Historique des pannes durant la période du marché de maintenance

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Durée de l'anomalie	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2024		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>						La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule
2025		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>						La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule

2026	<u>1er trimestre :</u>						La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule
	<u>2ème trimestre :</u>						
	<u>3ème trimestre :</u>						
	<u>4ème trimestre :</u>						

III- liste de l'équipe dédiée au projet :

IV- Profil de chaque membre de l'équipe dédiée au projet :

CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 4

Lot 4 : Aéroport Casablanca/Tit Mellil

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **l'aéroport Casablanca/Tit Mellil**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de l'aéroport Casablanca/Tit Mellil y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

ARTICLE 04 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est passé pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq (5) exemplaires.**

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, le véhicule objet de présent marché peut être en arrêt par le maître d'ouvrage et ne sera pris en charge dans le cadre de ce marché que sur l'ordre de ce dernier.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, ce véhicule peuvent-être sous garantie ou sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Cet équipement ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des véhicules qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des véhicules qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	15 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5%)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans des équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 12 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 13 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des véhicules objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
 - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Rapport d'activité trimestriel ;
 - Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les

propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport concerné ;

- Les gammes de maintenance préventives et correctives des véhicules objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - Rapport du contrôle réglementaire délivré par un bureau agréé ;
 - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
 - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
 - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
 - L'outil de gestion et de suivi de la maintenance ;
 - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des véhicules du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des véhicules (méthodes, SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité », ADD « arbre de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »), dates prévues pour la réforme des véhicules en question ;
 - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
 - Le planning de formation ;
 - Le planning du contrôle réglementaire annuel des véhicules.

ARTICLE 14 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai de **quatre (04) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 15 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Compétences Requises :

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance du véhicule objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, informatique industrielle...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité :

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité du véhicule objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité du véhicule objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité du véhicule objet du marché.

Fiabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance préventive systématique :

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité du véhicule objet du présent marché,
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance,

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- ✓ Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- ✓ Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenance préventive conditionnelle

Le prestataire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à l'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation d'un véhicule ou des baisses de performance. Ces symptômes sont relevés grâce à des sondes ou à des capteurs. Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48 h après la validation du rapport.

Opérations de la maintenance préventive :

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle pour ce véhicule. Le prestataire s'engage à réaliser les opérations de maintenance préventive, en dehors des périodes d'exploitation, conformément aux instructions du constructeur.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA. Ces opérations seront supervisées par un technicien ou un pompier de l'ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du prestataire établiront un compte-rendu d'intervention contresigné par le responsable SLIA de l'aéroport et/ou un responsable technique de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire ;
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire ;
- L'ensemble des retours d'expérience ;
- Les temps et périodes de fonctionnement ;
- Les possibilités d'arrêt du véhicule ;
- Les conditions d'arrêt du véhicule ;
- Les objectifs de disponibilité ;
- Les conditions de sécurité ;
- Le nettoyage après interventions ;
- Le programme d'exploitation.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- La préparation des prestations ;
- Les démontages de sous-ensemble ;
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces ;
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation ;
- Les réglages ;
- Le graissage et la lubrification ;
- Le nettoyage après interventions ;
- La rédaction des comptes rendus d'intervention ;
- Le respect des procédures.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de chaque véhicule :

Pour la maintenance partie châssis :

- Vidange d'huile du moteur avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de boîte à vitesses avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de la boîte de transfert avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile des ponts et réducteurs ;
- Vidange d'huile de direction et changement des filtres ;
- Vidange du circuit de refroidissement ;
- Changement des filtres et préfiltres de gasoil ;
- Changement des filtres d'air ;
- Changement de la cartouche dessiccateur ;
- Graissage des organes châssis ;
- Contrôle de l'état et la tension des courroies et changement si nécessaire ;
- Contrôle des batteries et changement si nécessaire ;
- Contrôle de l'état des pneus et changement si nécessaire ;
- Réglage des freins et ralentisseur (Changement de plaquettes ou garnitures si nécessaire) ;
- Analyse des spécifications techniques (mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique...) du véhicule selon les exigences en vigueur ;

- Fourniture du rapport correspondant à chaque activité de maintenance ;

Pour la maintenance partie équipement incendie :

3. Matériels poudre et azote :

- Examen de la robinetterie et changement si nécessaire ;
- Examen des appareils de régulation et changement si nécessaire ;
- Examen des moyens d'action et changement si nécessaire ;
- Examen des flexibles à haute et moyen pression et changement si nécessaire ;
- Vérification générale de bon fonctionnement du matériel.

4. Matériels eau & émulseur :

- Vidange du circuit d'assistance tourelle (s'il y'a lieu) ;
- Graissage de l'équipement de lutte contre les incendies ;
- Examen des cuves à eau ou à émulsifiant ;
- Examen des organes de commande et de contrôle ;
- Examen de l'appareillage hydraulique ;
- Système de régulation de pression ;
- Dispositifs d'amorçage ;
- Pompes ;
- Examen du circuit pneumatique ;
- Essai des performances du matériel. Les consommables (liquide émulseur, poudre, gasoil ...) sont à la charge du titulaire du marché.

NB :

- **Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.**

- **Le Titulaire est tenu de changer l'ensemble des batteries du véhicule objet du présent marché suivant leur état et l'échéance préconisé par le constructeur.**

- **Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**

- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables, ..., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

Maintenance corrective :

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les responsables de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives :

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

NB :

L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport d'activité,...).

Etendue des prestations :

Il s'agit des opérations de remise en état du véhicule, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

NB :

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.**
- **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.**

Conditions d'intervention :

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique ou un courrier électronique.

ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%

	Temps moyen de réaction	MRT	04H
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	04H	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

ARTICLE 17 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac+5)** en génie mécanique ou génie électrique (option : Electrotechnique, électromécanique, mécatronique, automatique) ou en génie industriel (option : maintenance industrielle, ingénierie industrielle, management industriel) ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de **la maintenance des véhicules**.
- **Une équipe de maintenance** dédiée au projet, composée des techniciens de niveau minimum ITA (**OFPPT ou équivalent**) en génie mécanique ou électrique (Electrotechnique, électromécanique, Mécanique, automatique...) ou équivalent disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de **la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs ou des véhicules de complexité similaires justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres**.

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

- Une copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- CV signé par le concurrent ;

ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet, **proposé dans le cadre du présent marché**, qu'après l'approbation de l'aéroport.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans le présent marché.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Marque	Type	Matricule	Capacité d'eau en L	Aéroport
SIDES	VMA 38	M 135235	3 400	Casablanca/Tit Mellil

ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale du véhicule objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux du véhicule objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective du véhicule incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

ARTICLE 21 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le véhicule objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 22 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

Le prestataire doit présenter les documents justificatifs en matière de CNSS à la demande de l'ONDA.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

ARTICLE 25 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout véhicule sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du véhicule et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du véhicule lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE

Le prestataire doit remettre à l'ONDA, sur demande de l'ONDA, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du marché.

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel à affecter dans le cadre du marché auprès de la CNSS dont des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse, seront mises à la disposition du maître d'ouvrage sur sa demande.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

- ❖ Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport Casablanca/Tit Mellil les éléments et les documents cités ci-après ainsi qu'au Pôle Exploitation Aéroportuaire sur sa demande :
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur ;
 - La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité.
 - La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
 - Les polices d'assurances concernant :
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.
- ❖ Avant la prononciation de la réception des prestations objet du présent marché, le titulaire doit fournir le rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO à faire valider par le service technique de l'aéroport concerné.
- ❖ Avant la signature de l'attestation de service fait (ASF) à la fin de chaque trimestre, l'Aéroport concerné doit élaborer le PV de réunion tenue en présence du chef de projet du titulaire du présent marché ayant pour objet la vérification et la validation du rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO et les factures y afférentes.

ARTICLE 30 : TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)

Le prestataire devra doter l'ensemble de son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme bien présentable (même modèle et même couleur) portant clairement l'identification du prestataire et doit être changée chaque année ou après constat de dégradation notifié par le maître d'ouvrage.

Toute l'équipe doit porter une tenue. Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter conformément aux norme et réglementations en vigueur, les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance. Ces EPI doivent être renouvelées à chaque fois qu'il sera nécessaire.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

En plus, le prestataire est tenu de doter son personnel de badges.

ARTICLE 31 : FORMATION

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance du véhicule objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport Casablanca/Tit Mellil et/ou du PEA. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à l'aéroport Casablanca/Tit Mellil pour une période globale de huit (08) jours répartis comme suit :

- Six (06) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport Casablanca/Tit Mellil et/ou du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

- **1^{ère} Partie : Formation théorique en :**

1- Notions de bases techniques

Mécanique automobile, électricité des véhicules, systèmes embarqués (CAN BUS), hydraulique et pneumatique des véhicules...

2- Maintenance du véhicule

Principe de fonctionnement du véhicule
 Descriptif des modules constituant le véhicule
 Analyse des schémas électriques

- **2^{ème} Partie : Formation pratique.**

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état du véhicule objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche de vie en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;

- Rapport d'activité annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

ARTICLE 32 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 33 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

2026	<u>1er trimestre :</u>							La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule
	<u>2ème trimestre :</u>							
	<u>3ème trimestre :</u>							
	<u>4ème trimestre :</u>							

III- liste de l'équipe dédiée au projet :

IV- Profil de chaque membre de l'équipe dédiée au projet :

CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 5

Lot 5 : Aéroport Rabat/Salé

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **l'aéroport Rabat/Salé**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de l'aéroport Rabat/Salé y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

ARTICLE 04 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est passé pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq (5) exemplaires.**

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, le véhicule objet de présent marché peut être en arrêt par le maître d'ouvrage et ne sera pris en charge dans le cadre de ce marché que sur l'ordre de ce dernier.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, ce véhicule peuvent-être sous garantie ou sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Cet équipement ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des véhicules qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des véhicules qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	15 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifiée ou complétée par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans des équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 12 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 13 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des véhicules objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
 - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Rapport d'activité trimestriel ;

- Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport concerné ;
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives des véhicules objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - Rapport du contrôle réglementaire délivré par un bureau agréé ;
 - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
 - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
 - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
 - L'outil de gestion et de suivi de la maintenance ;
 - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des véhicules du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des véhicules (méthodes, SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité », ADD « arbre de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »), dates prévues pour la réforme des véhicules en question ;
 - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation ;
- Le planning du contrôle réglementaire annuel des véhicules.

ARTICLE 14 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai de **quatre (04) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 15 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Compétences Requises :

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance du véhicule objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, informatique industrielle...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité :

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité du véhicule objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité du véhicule objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité du véhicule objet du marché.

Fiabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance préventive systématique :

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité du véhicule objet du présent marché,
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance,

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- ✓ Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- ✓ Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenance préventive conditionnelle

Le prestataire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à l'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation d'un véhicule ou des baisses de performance. Ces symptômes sont relevés grâce à des sondes ou à des capteurs. Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48 h après la validation du rapport.

Opérations de la maintenance préventive :

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle pour ce véhicule. Le prestataire s'engage à réaliser les opérations de maintenance préventive, en dehors des périodes d'exploitation, conformément aux instructions du constructeur.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA. Ces opérations seront supervisées par un technicien ou un pompier de l'ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du prestataire établiront un compte-rendu d'intervention contresigné par le responsable SLIA de l'aéroport et/ou un responsable technique de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire ;
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire ;
- L'ensemble des retours d'expérience ;
- Les temps et périodes de fonctionnement ;
- Les possibilités d'arrêt du véhicule ;
- Les conditions d'arrêt du véhicule ;
- Les objectifs de disponibilité ;
- Les conditions de sécurité ;
- Le nettoyage après interventions ;
- Le programme d'exploitation.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- La préparation des prestations ;
- Les démontages de sous-ensemble ;
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces ;
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation ;
- Les réglages ;
- Le graissage et la lubrification ;
- Le nettoyage après interventions ;
- La rédaction des comptes rendus d'intervention ;
- Le respect des procédures.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de chaque véhicule :

Pour la maintenance partie châssis :

- Vidange d'huile du moteur avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de boîte à vitesses avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de la boîte de transfère avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile des ponts et réducteurs ;
- Vidange d'huile de direction et changement des filtres ;
- Vidange du circuit de refroidissement ;
- Changement des filtres et préfiltres de gasoil ;
- Changement des filtres d'air ;
- Changement de la cartouche dessiccateur ;
- Graissage des organes châssis ;
- Contrôle de l'état et la tension des courroies et changement si nécessaire ;
- Contrôle des batteries et changement si nécessaire ;
- Contrôle de l'état des pneus et changement si nécessaire ;
- Réglage des freins et ralentisseur (Changement de plaquettes ou garnitures si nécessaire) ;
- Analyse des spécifications techniques (mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique...) du véhicule selon les exigences en vigueur ;

- Fourniture du rapport correspondant à chaque activité de maintenance.

Pour la maintenance partie équipement incendie :

5. Matériels poudre et azote :

- Examen de la robinetterie et changement si nécessaire ;
- Examen des appareils de régulation et changement si nécessaire ;
- Examen des moyens d'action et changement si nécessaire ;
- Examen des flexibles à haute et moyen pression et changement si nécessaire ;
- Vérification générale de bon fonctionnement du matériel.

6. Matériels eau & émulseur :

- Vidange du circuit d'assistance tourelle (s'il y'a lieu) ;
- Graissage de l'équipement de lutte contre les incendies ;
- Examen des cuves à eau ou à émulsifiant.
- Examen des organes de commande et de contrôle.
- Examen de l'appareillage hydraulique :
 - Système de régulation de pression ;
 - Dispositifs d'amorçage ;
 - Pompes ;
- Examen du circuit pneumatique ;
- Essai des performances du matériel. Les consommables (liquide émulseur, poudre, gasoil ...) sont à la charge du titulaire du marché.

NB :

- **Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.**

- **Le Titulaire est tenu de changer l'ensemble des batteries du véhicule objet du présent marché suivant leur état et l'échéance préconisé par le constructeur.**

- **Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**

- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,...., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

Maintenance corrective :

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les responsables de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives :

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

NB :

L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport d'activité,...).

Etendue des prestations :

Il s'agit des opérations de remise en état du véhicule, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

NB :

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.**
- **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.**

Conditions d'intervention :

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique ou un courrier électronique.

ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	04H
Objectifs de performance		

Disponibilité	D	99%
---------------	---	-----

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	04H	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

ARTICLE 17 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac+5)** en génie mécanique ou génie électrique (option : Electrotechnique, électromécanique, mécatronique, automatique) ou en génie industriel (option : maintenance industrielle, ingénierie industrielle, management industriel) ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de **la maintenance des véhicules**.
- **Une équipe de maintenance** dédiée au projet, composée des techniciens de niveau minimum ITA (**OFPPT ou équivalent**) en génie mécanique ou électrique (Electrotechnique, électromécanique, Mécanique, automatique...) ou équivalent disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de **la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs ou des véhicules de complexité similaires justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres**.

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

- Une copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- CV signé par le concurrent ;

ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet, **proposé dans le cadre du présent marché**, qu'après l'approbation de l'aéroport.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.**

-Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans le présent marché.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Marque	Type	Matricule	Capacité d'eau en L	Aéroport
SIDES	SENTINEL	M 0215263	12 000	Rabat/Salé

ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale du véhicule objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux du véhicule objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective du véhicule incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

ARTICLE 21 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le véhicule objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 22 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et

la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

Le prestataire doit présenter les documents justificatifs en matière de CNSS à la demande de l'ONDA.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

ARTICLE 25 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout véhicule sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du véhicule et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du véhicule lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE

Le prestataire doit remettre à l'ONDA, sur demande de l'ONDA, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du marché.

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel à affecter dans le cadre du marché auprès de la CNSS dont des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse, seront mises à la disposition du maître d'ouvrage sur sa demande.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

- ❖ Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport Rabat/Salé les éléments et les documents cités ci-après ainsi qu'au Pôle Exploitation Aéroportuaire sur sa demande :
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur ;
 - La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité.
 - La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
 - Les polices d'assurances concernant :
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.
- ❖ Avant la prononciation de la réception des prestations objet du présent marché, le titulaire doit fournir le rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO à faire valider par le service technique de l'aéroport concerné.
- ❖ Avant la signature de l'attestation de service fait (ASF) à la fin de chaque trimestre, l'Aéroport concerné doit élaborer le PV de réunion tenue en présence du chef de projet du titulaire du présent marché ayant pour objet la vérification et la validation du rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO et les factures y afférentes .

ARTICLE 30 : TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)

Le prestataire devra doter l'ensemble de son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme bien présentable (même modèle et même couleur) portant clairement l'identification du prestataire et doit être changée chaque année ou après constat de dégradation notifié par le maître d'ouvrage.

Toute l'équipe doit porter une tenue. Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter conformément aux norme et réglementations en vigueur, les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance. Ces EPI doivent être renouvelées à chaque fois qu'il sera nécessaire.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

En plus, le prestataire est tenu de doter son personnel de badges.

ARTICLE 31 : FORMATION

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance du véhicule objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport Rabat/Salé et/ou du PEA. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à l'aéroport Rabat/Salé pour une période globale de huit (08) jours répartis comme suit :

- Six (06) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport Rabat/Salé et/ou du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

- **1^{ère} Partie : Formation théorique en :**

1- Notions de bases techniques

Mécanique automobile, électricité des véhicules, systèmes embarqués (CAN BUS), hydraulique et pneumatique des véhicules...

2- Maintenance du véhicule

Principe de fonctionnement du véhicule
 Descriptif des modules constituant le véhicule
 Analyse des schémas électriques

- **2^{ème} Partie : Formation pratique.**

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état du véhicule objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche de vie en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport d'activité annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

ARTICLE 32 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 33 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

ANNEXE 1 : Fiche de vie du véhicule

I- Présentation du Véhicule

Véhicule SLIA													
Marché d'acquisition des véhicules SLIA n° : Montant du marché d'acquisition : Montant du marché de maintenance : Taux de maintenance :	Valeur SLO *												
	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Marque et type du véhicule :	2024												
	2025												
Date prévue pour la réforme	2026												
	2027												
Etablie par : _____ Date : _____	2028												

*: L'aéroport est tenu de justifier la valeur de SLO par les rapports d'activités trimestriels

II- Historique des pannes durant la période du marché de maintenance

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Durée de l'anomalie	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2024		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>						La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule
2025		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>						La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule

2026	<u>1er trimestre :</u>							La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule
	<u>2ème trimestre :</u>							
	<u>3ème trimestre :</u>							
	<u>4ème trimestre :</u>							

III- liste de l'équipe dédiée au projet :

IV- Profil de chaque membre de l'équipe dédiée au projet :

CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 6

Lot 6 : Aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **l'aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de l'aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

ARTICLE 04 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est passé pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq (5) exemplaires.**

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, le véhicule objet de présent marché peut être en arrêt par le maître d'ouvrage et ne sera pris en charge dans le cadre de ce marché que sur l'ordre de ce dernier.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, ce véhicule peuvent-être **sous garantie ou sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage.** Cet équipement ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou **expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours** ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des véhicules qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des véhicules qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	15 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifiée ou complétée par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans des équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 12 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 13 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des véhicules objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
 - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Rapport d'activité trimestriel ;

- Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport concerné ;
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives des véhicules objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - Rapport du contrôle réglementaire délivré par un bureau agréé ;
 - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
 - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
 - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
 - L'outil de gestion et de suivi de la maintenance ;
 - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des véhicules du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des véhicules (méthodes, SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité », ADD « arbre de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »), dates prévues pour la réforme des véhicules en question ;
 - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation ;
- Le planning du contrôle réglementaire annuel des véhicules.

ARTICLE 14 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai de **douze (12) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 15 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Compétences Requises :

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance du véhicule objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, informatique industrielle...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité :

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité du véhicule objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité du véhicule objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité du véhicule objet du marché.

Fiabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance préventive systématique :

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité du véhicule objet du présent marché,
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance,

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- ✓ Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- ✓ Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenance préventive conditionnelle

Le prestataire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à l'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation d'un véhicule ou des baisses de performance. Ces symptômes sont relevés grâce à des sondes ou à des capteurs. Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48 h après la validation du rapport.

Opérations de la maintenance préventive :

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle pour ce véhicule. Le prestataire s'engage à réaliser les opérations de maintenance préventive, en dehors des périodes d'exploitation, conformément aux instructions du constructeur.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA. Ces opérations seront supervisées par un technicien ou un pompier de l'ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du prestataire établiront un compte-rendu d'intervention contresigné par le responsable SLIA de l'aéroport et/ou un responsable technique de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire ;
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire ;
- L'ensemble des retours d'expérience ;
- Les temps et périodes de fonctionnement ;
- Les possibilités d'arrêt du véhicule ;
- Les conditions d'arrêt du véhicule ;
- Les objectifs de disponibilité ;
- Les conditions de sécurité ;
- Le nettoyage après interventions ;
- Le programme d'exploitation.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- La préparation des prestations ;
- Les démontages de sous-ensemble ;
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces ;
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation ;
- Les réglages ;
- Le graissage et la lubrification ;
- Le nettoyage après interventions ;
- La rédaction des comptes rendus d'intervention ;
- Le respect des procédures.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de chaque véhicule :

Pour la maintenance partie châssis :

- Vidange d'huile du moteur avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de boîte à vitesses avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de la boîte de transfert avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile des ponts et réducteurs ;
- Vidange d'huile de direction et changement des filtres ;
- Vidange du circuit de refroidissement ;
- Changement des filtres et préfiltres de gasoil ;
- Changement des filtres d'air ;
- Changement de la cartouche dessiccateur ;
- Graissage des organes châssis ;
- Contrôle de l'état et la tension des courroies et changement si nécessaire ;
- Contrôle des batteries et changement si nécessaire ;
- Contrôle de l'état des pneus et changement si nécessaire ;
- Réglage des freins et ralentisseur (Changement de plaquettes ou garnitures si nécessaire) ;
- Analyse des spécifications techniques (mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique...) du véhicule selon les exigences en vigueur ;

- Fourniture du rapport correspondant à chaque activité de maintenance.

Pour la maintenance partie équipement incendie :

7. Matériels poudre et azote :

- Examen de la robinetterie et changement si nécessaire ;
- Examen des appareils de régulation et changement si nécessaire ;
- Examen des moyens d'action et changement si nécessaire ;
- Examen des flexibles à haute et moyen pression et changement si nécessaire ;
- Vérification générale de bon fonctionnement du matériel.

8. Matériels eau & émulseur :

- Vidange du circuit d'assistance tourelle (s'il y'a lieu);
- Graissage de l'équipement de lutte contre les incendies ;
- Examen des cuves à eau ou à émulsifiant ;
- Examen des organes de commande et de contrôle ;
- Examen de l'appareillage hydraulique ;
- Système de régulation de pression ;
- Dispositifs d'amorçage ;
- Pompes ;
- Examen du circuit pneumatique ;
- Essai des performances du matériel. Les consommables (liquide émulseur, poudre, gasoil ...) sont à la charge du titulaire du marché.

NB :

- **Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.**

- **Le Titulaire est tenu de changer l'ensemble des batteries du véhicule objet du présent marché suivant leur état et l'échéance préconisé par le constructeur.**

- **Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**

- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,...., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

Maintenance corrective :

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les responsables de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives :

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

NB :

L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport d'activité,...).

Etendue des prestations :

Il s'agit des opérations de remise en état du véhicule, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

NB :

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.**
- **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.**

Conditions d'intervention :

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique ou un courrier électronique.

ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	12H
Objectifs de performance		

Disponibilité	D	99%
---------------	---	-----

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	12H	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

ARTICLE 17 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac+5)** en génie mécanique ou génie électrique (option : Electrotechnique, électromécanique, mécatronique, automatique) ou en génie industriel (option : maintenance industrielle, ingénierie industrielle, management industriel) ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de **la maintenance des véhicules**.
- **Une équipe de maintenance** dédiée au projet, composée des techniciens de niveau minimum ITA (**OFPTT ou équivalent**) en génie mécanique ou électrique (Electrotechnique, électromécanique, Mécanique, automatique...) ou équivalent disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de **la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs ou des véhicules de complexité similaires justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres**.

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

- Une copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- CV signé par le concurrent ;

ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet, **proposé dans le cadre du présent marché**, qu'après l'approbation de l'aéroport.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.**

-Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans le présent marché.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Marque	Type	Matricule	Capacité d'eau en L	Aéroport
SIDES	VMA 124	M 154488	11 000	Al Hoceima/Chérif El Idrissi

ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale du véhicule objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux du véhicule objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective du véhicule incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

ARTICLE 21 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le véhicule objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 22 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et

la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

Le prestataire doit présenter les documents justificatifs en matière de CNSS à la demande de l'ONDA.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

ARTICLE 25 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout véhicule sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du véhicule et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du véhicule lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE

Le prestataire doit remettre à l'ONDA, sur demande de l'ONDA, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du marché.

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel à affecter dans le cadre du marché auprès de la CNSS dont des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse, seront mises à la disposition du maître d'ouvrage sur sa demande.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

- ❖ Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi les éléments et les documents cités ci-après ainsi qu'au Pôle Exploitation Aéroportuaire sur sa demande :
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur ;
 - La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité.
 - La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
 - Les polices d'assurances concernant :
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.
- ❖ Avant la prononciation de la réception des prestations objet du présent marché, le titulaire doit fournir le rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO à faire valider par le service technique de l'aéroport concerné.
- ❖ Avant la signature de l'attestation de service fait (ASF) à la fin de chaque trimestre, l'Aéroport concerné doit élaborer le PV de réunion tenue en présence du chef de projet du titulaire du présent marché ayant pour objet la vérification et la validation du rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO et les factures y afférentes.

ARTICLE 30 : TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)

Le prestataire devra doter l'ensemble de son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme bien présentable (même modèle et même couleur) portant clairement l'identification du prestataire et doit être changée chaque année ou après constat de dégradation notifié par le maître d'ouvrage.

Toute l'équipe doit porter une tenue. Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter conformément aux norme et réglementations en vigueur, les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance. Ces EPI doivent être renouvelées à chaque fois qu'il sera nécessaire.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

En plus, le prestataire est tenu de doter son personnel de badges.

ARTICLE 31 : FORMATION

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance du véhicule objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi et/ou du PEA.

Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à l'aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi pour une période globale de huit (08) jours répartis comme suit :

- Six (06) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi et/ou du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

- **1^{ère} Partie : Formation théorique en :**

1- Notions de bases techniques

Mécanique automobile, électricité des véhicules, systèmes embarqués (CAN BUS), hydraulique et pneumatique des véhicules...

2- Maintenance du véhicule

Principe de fonctionnement du véhicule
 Descriptif des modules constituant le véhicule
 Analyse des schémas électriques

- **2^{ème} Partie : Formation pratique.**

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état du véhicule objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche de vie en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport d'activité annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

ARTICLE 32 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 33 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

2026	<u>1er trimestre :</u>							La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule
	<u>2ème trimestre :</u>							
	<u>3ème trimestre :</u>							
	<u>4ème trimestre :</u>							

III- liste de l'équipe dédiée au projet :

IV- Profil de chaque membre de l'équipe dédiée au projet :

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 7

Lot 7 : Aéroport Oujda/Angads

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **l'aéroport Oujda/Angads**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de l'aéroport Oujda/Angads y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

ARTICLE 04 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est passé pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq (5) exemplaires.**

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains véhicules objet de présent marché peuvent être en arrêt par le maître d'ouvrage et ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché que sur l'ordre de ce dernier.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains véhicules peuvent-être sous garantie ou sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces véhicules ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des véhicules qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des véhicules qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	15 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par véhicule < 98% (pour chaque véhicule)	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser pour chaque véhicule

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifiée ou complétée par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans des équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 12 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 13 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des véhicules objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
 - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Rapport d'activité trimestriel ;

- Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport concerné ;
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives des véhicules objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - Rapport du contrôle réglementaire délivré par un bureau agréé ;
 - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
 - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
 - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
 - L'outil de gestion et de suivi de la maintenance ;
 - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des véhicules du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des véhicules (méthodes, SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité », ADD « arbre de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »), dates prévues pour la réforme des véhicules en question ;
 - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation ;
- Le planning du contrôle réglementaire annuel des véhicules.

ARTICLE 14 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai de **douze (12) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 15 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Compétences Requises :

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des véhicules objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, informatique industrielle...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité :

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des véhicules objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des véhicules objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité des véhicules objet du marché.

Fiabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance préventive systématique :

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des véhicules objet du présent marché,
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance,

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- ✓ Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- ✓ Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenance préventive conditionnelle

Le prestataire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à l'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation des véhicules ou des baisses de performance. Ces symptômes sont relevés grâce à des sondes ou à des capteurs. Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48 h après la validation du rapport.

Opérations de la maintenance préventive :

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle pour ces véhicules. Le prestataire s'engage à réaliser les opérations de maintenance préventive, en dehors des périodes d'exploitation, conformément aux instructions du constructeur.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA. Ces opérations seront supervisées par un technicien ou un pompier de l'ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du prestataire établiront un compte-rendu d'intervention contresigné par le responsable SLIA de l'aéroport et/ou un responsable technique de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire ;
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire ;
- L'ensemble des retours d'expérience ;
- Les temps et périodes de fonctionnement ;
- Les possibilités d'arrêt des véhicules ;
- Les conditions d'arrêt des véhicules ;
- Les objectifs de disponibilité ;
- Les conditions de sécurité ;
- Le nettoyage après interventions ;
- Le programme d'exploitation.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- La préparation des prestations ;
- Les démontages de sous-ensemble ;
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces ;
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation ;
- Les réglages ;
- Le graissage et la lubrification ;
- Le nettoyage après interventions ;
- La rédaction des comptes rendus d'intervention ;
- Le respect des procédures.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de chaque véhicule :

Pour la maintenance partie châssis :

- Vidange d'huile du moteur avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de boîte à vitesses avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de la boîte de transfert avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile des ponts et réducteurs ;
- Vidange d'huile de direction et changement des filtres ;
- Vidange du circuit de refroidissement ;
- Changement des filtres et préfiltres de gasoil ;
- Changement des filtres d'air ;
- Changement de la cartouche dessiccateur ;
- Graissage des organes châssis ;
- Contrôle de l'état et la tension des courroies et changement si nécessaire ;
- Contrôle des batteries et changement si nécessaire ;
- Contrôle de l'état des pneus et changement si nécessaire ;
- Réglage des freins et ralentisseur (Changement de plaquettes ou garnitures si nécessaire) ;
- Analyse des spécifications techniques (mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique...) des véhicules selon les exigences en vigueur ;

- Fourniture du rapport correspondant à chaque activité de maintenance ;

Pour la maintenance partie équipement incendie :

1. Matériels poudre et azote :

- Examen de la robinetterie et changement si nécessaire ;
- Examen des appareils de régulation et changement si nécessaire ;
- Examen des moyens d'action et changement si nécessaire ;
- Examen des flexibles à haute et moyen pression et changement si nécessaire ;
- Vérification générale de bon fonctionnement du matériel.

2. Matériels eau & émulseur :

- Vidange du circuit d'assistance tourelle (s'il y'a lieu) ;
- Graissage de l'équipement de lutte contre les incendies ;
- Examen des cuves à eau ou à émulsifiant.
- Examen des organes de commande et de contrôle.
- Examen de l'appareillage hydraulique :
 - Système de régulation de pression ;
 - Dispositifs d'amorçage ;
 - Pompes ;
- Examen du circuit pneumatique :
- Essai des performances du matériel. Les consommables (liquide émulseur, poudre, gasoil ...) sont à la charge du titulaire du marché.

NB :

- **Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.**

- **Le Titulaire est tenu de changer l'ensemble des batteries des véhicules objet du présent marché suivant leur état et l'échéance préconisé par le constructeur.**

- **Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**

- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,..., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

Maintenance corrective :

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les responsables de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives :

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

NB :

L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport d'activité,...).

Etendue des prestations :

Il s'agit des opérations de remise en état des véhicules, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

NB :

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.**
- **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.**

Conditions d'intervention :

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique ou un courrier électronique.

ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%

	Temps moyen de réaction	MRT	12H
Objectifs de performance			
	Disponibilité moyenne des véhicules	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	12H	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

ARTICLE 17 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac+5)** en génie mécanique ou génie électrique (option : Electrotechnique, électromécanique, mécatronique, automatique) ou en génie industriel (option : maintenance industrielle, ingénierie industrielle, management industriel) ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de **la maintenance des véhicules**.
- **Une équipe de maintenance** dédiée au projet, composée des techniciens de niveau minimum ITA (**OFPPT ou équivalent**) en génie mécanique ou électrique (Electrotechnique, électromécanique, Mécanique, automatique...) ou équivalent disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de **la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs ou des véhicules de complexité similaires justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres**.

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

- Une copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- CV signé par le concurrent ;

ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet, **proposé dans le cadre du présent marché**, qu'après l'approbation de l'aéroport.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans le présent marché.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Marque	Type	Matricule	Capacité d'eau en L	Aéroport
SIDES	SENTINEL	M 0215267	12 000	Oujda/Angads
	VMA 45	M 144798	4 000	Oujda/Angads

ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale des véhicules objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux des véhicules objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective des véhicules incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

ARTICLE 21 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les véhicules objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 22 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

Le prestataire doit présenter les documents justificatifs en matière de CNSS à la demande de l'ONDA.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

ARTICLE 25 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout véhicule sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.

- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des véhicules et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt des véhicules lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.

- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE

Le prestataire doit remettre à l'ONDA, sur demande de l'ONDA, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du marché.

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel à affecter dans le cadre du marché auprès de la CNSS dont des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse, seront mises à la disposition du maître d'ouvrage sur sa demande.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

- ❖ Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport Oujda/Angads les éléments et les documents cités ci-après ainsi qu'au Pôle Exploitation Aéroportuaire sur sa demande :
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur;
 - La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité.
 - La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
 - Les polices d'assurances concernant :
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.
- ❖ Avant la prononciation de la réception des prestations objet du présent marché, le titulaire doit fournir le rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO à faire valider par le service technique de l'aéroport concerné.
- ❖ Avant la signature de l'attestation de service fait (ASF) à la fin de chaque trimestre, l'Aéroport concerné doit élaborer le PV de réunion tenue en présence du chef de projet du titulaire du présent marché ayant pour objet la vérification et la validation du rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO et les factures y afférentes .

ARTICLE 30 : TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)

Le prestataire devra doter l'ensemble de son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme bien présentable (même modèle et même couleur) portant clairement l'identification du prestataire et doit être changée chaque année ou après constat de dégradation notifié par le maître d'ouvrage.

Toute l'équipe doit porter une tenue. Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter conformément aux norme et réglementations en vigueur, les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance. Ces EPI doivent être renouvelées à chaque fois qu'il sera nécessaire.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

En plus, le prestataire est tenu de doter son personnel de badges.

ARTICLE 31 : FORMATION

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des véhicules objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport Oujda/Angads et/ou du PEA. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à l'aéroport Oujda/Angads pour une période globale de huit (08) jours répartis comme suit :

- Six (06) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport Oujda/Angads et/ou du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

- **1^{ère} Partie : Formation théorique en**

1- Notions de bases techniques

Mécanique automobile, électricité des véhicules, systèmes embarqués (CAN BUS), hydraulique et pneumatique des véhicules...

2- Maintenance des véhicules

Principe de fonctionnement des véhicules
 Descriptif des modules constituant les véhicules
 Analyse des schémas électriques

- **2^{ème} Partie : Formation pratique.**

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état des véhicules objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche de vie en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;

- Rapport d'activité annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

ARTICLE 32 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 33 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

2026	<u>1er trimestre :</u>							La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule
	<u>2ème trimestre :</u>							
	<u>3ème trimestre :</u>							
	<u>4ème trimestre :</u>							

III- liste de l'équipe dédiée au projet :

IV- Profil de chaque membre de l'équipe dédiée au projet :

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 8

Lot 8 : Aéroport Bouarfa

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **l'aéroport Bouarfa**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de l'aéroport Bouarfa y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

ARTICLE 04 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est passé pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq (5) exemplaires.**

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains véhicules objet de présent marché peuvent être en arrêt par le maître d'ouvrage et ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché que sur l'ordre de ce dernier.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains véhicules peuvent-être sous garantie ou sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces véhicules ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des véhicules qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des véhicules qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	15 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par véhicule < 98% (pour chaque véhicule)	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser pour chaque véhicule

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5%)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans des équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 12 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune déféctuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 13 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des véhicules objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
 - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Rapport d'activité trimestriel ;

- Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport concerné ;
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives des véhicules objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - Rapport du contrôle réglementaire délivré par un bureau agréé ;
 - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
 - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
 - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
 - L'outil de gestion et de suivi de la maintenance ;
 - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des véhicules du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des véhicules (méthodes, SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité », ADD « arbre de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »), dates prévues pour la réforme des véhicules en question ;
 - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation ;
- Le planning du contrôle réglementaire annuel des véhicules.

ARTICLE 14 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai de **douze (12) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 15 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Compétences Requises :

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des véhicules objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, informatique industrielle...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité :

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des véhicules objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des véhicules objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité des véhicules objet du marché.

Fiabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance préventive systématique :

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des véhicules objet du présent marché,
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance,

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- ✓ Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- ✓ Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenance préventive conditionnelle

Le prestataire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à l'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation des véhicules ou des baisses de performance. Ces symptômes sont relevés grâce à des sondes ou à des capteurs. Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48 h après la validation du rapport.

Opérations de la maintenance préventive :

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle pour ces véhicules. Le prestataire s'engage à réaliser les opérations de

maintenance préventive, en dehors des périodes d'exploitation, conformément aux instructions du constructeur.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA. Ces opérations seront supervisées par un technicien ou un pompier de l'ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du prestataire établiront un compte-rendu d'intervention contresigné par le responsable SLIA de l'aéroport et/ou un responsable technique de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire ;
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire ;
- L'ensemble des retours d'expérience ;
- Les temps et périodes de fonctionnement ;
- Les possibilités d'arrêt des véhicules ;
- Les conditions d'arrêt des véhicules ;
- Les objectifs de disponibilité ;
- Les conditions de sécurité ;
- Le nettoyage après interventions ;
- Le programme d'exploitation.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- La préparation des prestations ;
- Les démontages de sous-ensemble ;
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces ;
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation ;
- Les réglages ;
- Le graissage et la lubrification ;
- Le nettoyage après interventions ;
- La rédaction des comptes rendus d'intervention ;
- Le respect des procédures.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de chaque véhicule :

Pour la maintenance partie châssis :

- Vidange d'huile du moteur avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de boîte à vitesses avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de la boîte de transfert avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile des ponts et réducteurs ;
- Vidange d'huile de direction et changement des filtres ;
- Vidange du circuit de refroidissement ;
- Changement des filtres et préfiltres de gasoil ;
- Changement des filtres d'air ;
- Changement de la cartouche dessiccateur ;
- Graissage des organes châssis ;
- Contrôle de l'état et la tension des courroies et changement si nécessaire ;
- Contrôle des batteries et changement si nécessaire ;
- Contrôle de l'état des pneus et changement si nécessaire ;

- Réglage des freins et ralentisseur (Changement de plaquettes ou garnitures si nécessaire) ;
- Analyse des spécifications techniques (mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique...) des véhicules selon les exigences en vigueur ;
- Fourniture du rapport correspondant à chaque activité de maintenance ;

Pour la maintenance partie équipement incendie :

3. Matériels poudre et azote :

- Examen de la robinetterie et changement si nécessaire ;
- Examen des appareils de régulation et changement si nécessaire ;
- Examen des moyens d'action et changement si nécessaire ;
- Examen des flexibles à haute et moyen pression et changement si nécessaire ;
- Vérification générale de bon fonctionnement du matériel.

4. Matériels eau & émulseur :

- Vidange du circuit d'assistance tourelle (s'il y'a lieu) ;
- Graissage de l'équipement de lutte contre les incendies ;
- Examen des cuves à eau ou à émulsifiant ;
- Examen des organes de commande et de contrôle ;
- Examen de l'appareillage hydraulique ;
- Système de régulation de pression ;
- Dispositifs d'amorçage ;
- Pompes ;
- Examen du circuit pneumatique ;
- Essai des performances du matériel. Les consommables (liquide émulseur, poudre, gazoil ...) sont à la charge du titulaire du marché.

NB :

- **Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.**

- **Le Titulaire est tenu de changer l'ensemble des batteries des véhicules objet du présent marché suivant leur état et l'échéance préconisé par le constructeur.**

- **Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**

- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,..., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

Maintenance corrective :

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les responsables de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives :

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

NB :

L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport d'activité,...).

Etendue des prestations :

Il s'agit des opérations de remise en état des véhicules, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

NB :

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.**
- **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.**

Conditions d'intervention :

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique ou un courrier électronique.

ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
	Temps moyen de réaction	MRT	12H
Objectifs de performance			
	Disponibilité moyenne des véhicules	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	12H	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

ARTICLE 17 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac+5)** en génie mécanique ou génie électrique (option : Electrotechnique, électromécanique, mécatronique, automatique) ou en génie industriel (option : maintenance industrielle, ingénierie industrielle, management industriel) ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de **la maintenance des véhicules**.
- **Une équipe de maintenance** dédiée au projet, composée des techniciens de niveau minimum ITA (**OFPT ou équivalent**) en génie mécanique ou électrique (Electrotechnique, électromécanique, Mécanique, automatique...) ou équivalent disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de **la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs ou des véhicules de complexité similaires justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres**.

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

- Une copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- CV signé par le concurrent ;

ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet, **proposé dans le cadre du présent marché**, qu'après l'approbation de l'aéroport.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement

ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans le présent marché.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Marque	Matricule	Type	Capacité d'eau en L	Aéroport
SIDES	M 161554	VMA 45	4 000	Bouarfa
SIDES	M 161555	VMA 45	4 000	Bouarfa

ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale des véhicules objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux des véhicules objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective des véhicules incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

ARTICLE 21 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les véhicules objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 22 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

Le prestataire doit présenter les documents justificatifs en matière de CNSS à la demande de l'ONDA.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

ARTICLE 25 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout véhicule sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des véhicules et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt des véhicules lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considérera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considérera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE

Le prestataire doit remettre à l'ONDA, sur demande de l'ONDA, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du marché.

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel à affecter dans le cadre du marché auprès de la CNSS dont des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse, seront mises à la disposition du maître d'ouvrage sur sa demande.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

- ❖ Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport Bouarfa les éléments et les documents cités ci-après ainsi qu'au Pôle Exploitation Aéroportuaire sur sa demande :
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur ;
 - La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité.
 - La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
 - Les polices d'assurances concernant :
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.
- ❖ Avant la prononciation de la réception des prestations objet du présent marché, le titulaire doit fournir le rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO à faire valider par le service technique de l'aéroport concerné.
- ❖ Avant la signature de l'attestation de service fait (ASF) à la fin de chaque trimestre, l'Aéroport concerné doit élaborer le PV de réunion tenue en présence du chef de projet du titulaire du présent marché ayant pour objet la vérification et la validation du rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO et les factures y afférentes .

ARTICLE 30 : TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)

Le prestataire devra doter l'ensemble de son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme bien présentable (même modèle et même couleur) portant clairement l'identification du prestataire et doit être changée chaque année ou après constat de dégradation notifié par le maître d'ouvrage.

Toute l'équipe doit porter une tenue. Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter conformément aux norme et réglementations en vigueur, les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance. Ces EPI doivent être renouvelées à chaque fois qu'il sera nécessaire.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

En plus, le prestataire est tenu de doter son personnel de badges.

ARTICLE 31 : FORMATION

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des véhicules objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport Bouarfa et/ou du PEA. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à l'aéroport Bouarfa pour une période globale de huit (08) jours répartis comme suit :

- Six (06) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport Bouarfa et/ou du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

- **1^{ère} Partie : Formation théorique en :**

1- Notions de bases techniques

Mécanique automobile, électricité des véhicules, systèmes embarqués (CAN BUS), hydraulique et pneumatique des véhicules...

2- Maintenance des véhicules

Principe de fonctionnement des véhicules
 Descriptif des modules constituant les véhicules
 Analyse des schémas électriques

- **2^{ème} Partie : Formation pratique.**

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état des véhicules objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche de vie en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;

- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport d'activité annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

ARTICLE 32 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 33 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

2026	<u>1er trimestre :</u>						La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule
	<u>2ème trimestre :</u>						
	<u>3ème trimestre :</u>						
	<u>4ème trimestre :</u>						

III- liste de l'équipe dédiée au projet :

IV- Profil de chaque membre de l'équipe dédiée au projet :

CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 9

Lot 9 : Aéroport Marrakech/Ménara

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **l'aéroport Marrakech/Ménara**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de l'aéroport Marrakech/Ménara y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

ARTICLE 04 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est passé pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq (5) exemplaires.**

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, le véhicule objet de présent marché peut être en arrêt par le maître d'ouvrage et ne sera pris en charge dans le cadre de ce marché que sur l'ordre de ce dernier.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, ce véhicule peuvent-être sous garantie ou sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Cet équipement ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des véhicules qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des véhicules qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	15 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifiée ou complétée par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans des équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 12 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 13 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des véhicules objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
 - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Rapport d'activité trimestriel ;

- Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport concerné ;
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives des véhicules objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - Rapport du contrôle réglementaire délivré par un bureau agréé ;
 - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
 - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
 - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
 - L'outil de gestion et de suivi de la maintenance ;
 - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des véhicules du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des véhicules (méthodes, SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité », ADD « arbre de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »), dates prévues pour la réforme des véhicules en question ;
 - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation ;
- Le planning du contrôle réglementaire annuel des véhicules.

ARTICLE 14 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai de **quatre (04) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 15 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Compétences Requises :

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance du véhicule objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, informatique industrielle...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité :

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité du véhicule objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité du véhicule objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité du véhicule objet du marché.

Fiabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance préventive systématique :

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité du véhicule objet du présent marché,
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance,

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- ✓ Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- ✓ Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenance préventive conditionnelle

Le prestataire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à l'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation d'un véhicule ou des baisses de performance. Ces symptômes sont relevés grâce à des sondes ou à des capteurs. Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48 h après la validation du rapport.

Opérations de la maintenance préventive :

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle pour ce véhicule. Le prestataire s'engage à réaliser les opérations de maintenance préventive, en dehors des périodes d'exploitation, conformément aux instructions du constructeur.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA. Ces opérations seront supervisées par un technicien ou un pompier de l'ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du prestataire établiront un compte-rendu d'intervention contresigné par le responsable SLIA de l'aéroport et/ou un responsable technique de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire ;
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire ;
- L'ensemble des retours d'expérience ;
- Les temps et périodes de fonctionnement ;
- Les possibilités d'arrêt du véhicule ;
- Les conditions d'arrêt du véhicule ;
- Les objectifs de disponibilité ;
- Les conditions de sécurité ;
- Le nettoyage après interventions ;
- Le programme d'exploitation.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- La préparation des prestations ;
- Les démontages de sous-ensemble ;
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces ;
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation ;
- Les réglages ;
- Le graissage et la lubrification ;
- Le nettoyage après interventions ;
- La rédaction des comptes rendus d'intervention ;
- Le respect des procédures.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de chaque véhicule :

Pour la maintenance partie châssis :

- Vidange d'huile du moteur avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de boîte à vitesses avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de la boîte de transfert avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile des ponts et réducteurs ;
- Vidange d'huile de direction et changement des filtres ;
- Vidange du circuit de refroidissement ;
- Changement des filtres et préfiltres de gasoil ;
- Changement des filtres d'air ;
- Changement de la cartouche dessiccateur ;
- Graissage des organes châssis ;
- Contrôle de l'état et la tension des courroies et changement si nécessaire ;
- Contrôle des batteries et changement si nécessaire ;
- Contrôle de l'état des pneus et changement si nécessaire ;
- Réglage des freins et ralentisseur (Changement de plaquettes ou garnitures si nécessaire) ;
- Analyse des spécifications techniques (mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique...) du véhicule selon les exigences en vigueur ;

- Fourniture du rapport correspondant à chaque activité de maintenance ;

Pour la maintenance partie équipement incendie :

9. Matériels poudre et azote :

- Examen de la robinetterie et changement si nécessaire ;
- Examen des appareils de régulation et changement si nécessaire ;
- Examen des moyens d'action et changement si nécessaire ;
- Examen des flexibles à haute et moyen pression et changement si nécessaire ;
- Vérification générale de bon fonctionnement du matériel.

10. Matériels eau & émulseur :

- Vidange du circuit d'assistance tourelle (s'il y'a lieu) ;
- Graissage de l'équipement de lutte contre les incendies ;
- Examen des cuves à eau ou à émulsifiant ;
- Examen des organes de commande et de contrôle ;
- Examen de l'appareillage hydraulique ;
- Système de régulation de pression ;
- Dispositifs d'amorçage ;
- Pompes ;
- Examen du circuit pneumatique ;
- Essai des performances du matériel. Les consommables (liquide émulseur, poudre, gasoil ...) sont à la charge du titulaire du marché.

NB :

- **Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.**

- **Le Titulaire est tenu de changer l'ensemble des batteries du véhicule objet du présent marché suivant leur état et l'échéance préconisé par le constructeur.**

- **Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**

- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,...., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

Maintenance corrective :

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les responsables de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives :

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

NB :

L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport d'activité,...).

Etendue des prestations :

Il s'agit des opérations de remise en état du véhicule, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

NB :

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.**
- **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.**

Conditions d'intervention :

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique ou un courrier électronique.

ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	04H
Objectifs de performance		

Disponibilité	D	99%
---------------	---	-----

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	04H	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

ARTICLE 17 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac+5)** en génie mécanique ou génie électrique (option : Electrotechnique, électromécanique, mécatronique, automatique) ou en génie industriel (option : maintenance industrielle, ingénierie industrielle, management industriel) ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de **la maintenance des véhicules**.
- **Une équipe de maintenance** dédiée au projet, composée des techniciens de niveau minimum ITA (**OFPTT ou équivalent**) en génie mécanique ou électrique (Electrotechnique, électromécanique, Mécanique, automatique...) ou équivalent disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de **la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs ou des véhicules de complexité similaires justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres**.

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

- Une copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- CV signé par le concurrent ;

ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet, **proposé dans le cadre du présent marché**, qu'après l'approbation de l'aéroport.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.**

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans le présent marché.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Marque	Type	Matricule	Capacité d'eau en L	Aéroport
SIDES	SENTINEL	M 0215265	12 000	Marrakech/Ménara

ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale du véhicule objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux du véhicule objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective du véhicule incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

ARTICLE 21 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le véhicule objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 22 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

Le prestataire doit présenter les documents justificatifs en matière de CNSS à la demande de l'ONDA.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

ARTICLE 25 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout véhicule sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du véhicule et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du véhicule lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE

Le prestataire doit remettre à l'ONDA, sur demande de l'ONDA, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du marché.

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel à affecter dans le cadre du marché auprès de la CNSS dont des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse, seront mises à la disposition du maître d'ouvrage sur sa demande.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

- ❖ Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport Marrakech/Ménara les éléments et les documents cités ci-après ainsi qu'au Pôle Exploitation Aéroportuaire sur sa demande :
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur ;
 - La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité ;
 - La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article ;
 - Les polices d'assurances concernant :
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.
- ❖ Avant la prononciation de la réception des prestations objet du présent marché, le titulaire doit fournir le rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO à faire valider par le service technique de l'aéroport concerné.
- ❖ Avant la signature de l'attestation de service fait (ASF) à la fin de chaque trimestre, l'Aéroport concerné doit élaborer le PV de réunion tenue en présence du chef de projet du titulaire du présent marché ayant pour objet la vérification et la validation du rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO et les factures y afférentes.

ARTICLE 30 : TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)

Le prestataire devra doter l'ensemble de son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme bien présentable (même modèle et même couleur) portant clairement l'identification du prestataire et doit être changée chaque année ou après constat de dégradation notifié par le maître d'ouvrage.

Toute l'équipe doit porter une tenue. Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter conformément aux norme et réglementations en vigueur, les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance. Ces EPI doivent être renouvelées à chaque fois qu'il sera nécessaire.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

En plus, le prestataire est tenu de doter son personnel de badges.

ARTICLE 31 : FORMATION

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance du véhicule objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport Marrakech/Ménara et/ou du PEA. Cette

formation sera en langue française et se déroulera chaque année à l'aéroport Marrakech/Ménara pour une période globale de huit (08) jours répartis comme suit :

- Six (06) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport Marrakech/Ménara et/ou du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

- **1^{ère} Partie : Formation théorique en :**

1- Notions de bases techniques

Mécanique automobile, électricité des véhicules, systèmes embarqués (CAN BUS), hydraulique et pneumatique des véhicules...

2- Maintenance du véhicule

Principe de fonctionnement du véhicule
 Descriptif des modules constituant le véhicule
 Analyse des schémas électriques

- **2^{ème} Partie : Formation pratique.**

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état du véhicule objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche de vie en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport d'activité annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

ARTICLE 32 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 33 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

2026	<u>1er trimestre :</u>							La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule
	<u>2ème trimestre :</u>							
	<u>3ème trimestre :</u>							
	<u>4ème trimestre :</u>							

III- liste de l'équipe dédiée au projet :

IV- Profil de chaque membre de l'équipe dédiée au projet :

CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 10

Lot 10 : Aéroport Essaouira/Mogador

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **l'aéroport Essaouira/Mogador**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective d'un véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de l'aéroport Essaouira/Mogador y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

ARTICLE 04 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est passé pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq (5) exemplaires.**

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, le véhicule objet de présent marché peut être en arrêt par le maître d'ouvrage et ne sera pris en charge dans le cadre de ce marché que sur l'ordre de ce dernier.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, ce véhicule peuvent-être sous garantie ou sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Cet équipement ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des véhicules qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des véhicules qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	15 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifiée ou complétée par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans des équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 12 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 13 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des véhicules objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
 - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Rapport d'activité trimestriel ;

- Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport concerné ;
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives des véhicules objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - Rapport du contrôle réglementaire délivré par un bureau agréé ;
 - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
 - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
 - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
 - L'outil de gestion et de suivi de la maintenance ;
 - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des véhicules du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des véhicules (méthodes, SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité », ADD « arbre de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »), dates prévues pour la réforme des véhicules en question ;
 - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation ;
- Le planning du contrôle réglementaire annuel des véhicules.

ARTICLE 14 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai de **six (06) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 15 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Compétences Requises :

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance du véhicule objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, informatique industrielle...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité :

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité du véhicule objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité du véhicule objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité du véhicule objet du marché.

Fiabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance préventive systématique :

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité du véhicule objet du présent marché,
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance,

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- ✓ Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- ✓ Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenance préventive conditionnelle

Le prestataire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à l'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation du véhicule ou des baisses de performance. Ces symptômes sont relevés grâce à des sondes ou à des capteurs. Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48 h après la validation du rapport.

Opérations de la maintenance préventive :

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle pour ce véhicule. Le prestataire s'engage à réaliser les opérations de maintenance préventive, en dehors des périodes d'exploitation, conformément aux instructions du constructeur.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA. Ces opérations seront supervisées par un technicien ou un pompier de L'ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du prestataire établiront un compte-rendu d'intervention contresigné par le responsable SLIA de l'aéroport Essaouira/Mogador et/ou un responsable technique de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire ;
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire ;
- L'ensemble des retours d'expérience ;
- Les temps et périodes de fonctionnement ;
- Les possibilités d'arrêt du véhicule ;
- Les conditions d'arrêt du véhicule ;
- Les objectifs de disponibilité ;
- Les conditions de sécurité ;
- Le nettoyage après interventions ;
- Le programme d'exploitation.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- La préparation des prestations ;
- Les démontages de sous-ensemble ;
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces ;
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation ;
- Les réglages ;
- Le graissage et la lubrification ;
- Le nettoyage après interventions ;
- La rédaction des comptes rendus d'intervention ;
- Le respect des procédures ;

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de chaque véhicule :

Pour la maintenance partie châssis :

- Vidange d'huile du moteur avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de boîte à vitesses avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de la boîte de transfert avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile des ponts et réducteurs ;
- Vidange d'huile de direction et changement des filtres ;
- Vidange du circuit de refroidissement ;
- Changement des filtres et préfiltres de gasoil ;
- Changement des filtres d'air ;
- Changement de la cartouche dessiccateur ;
- Graissage des organes châssis ;
- Contrôle de l'état et la tension des courroies et changement si nécessaire ;
- Contrôle des batteries et changement si nécessaire ;
- Contrôle de l'état des pneus et changement si nécessaire ;
- Réglage des freins et ralentisseur (Changement de plaquettes ou garnitures si nécessaire) ;
- Analyse des spécifications techniques (mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique...) du véhicule selon les exigences en vigueur ;

- Fourniture du rapport correspondant à chaque activité de maintenance ;

Pour la maintenance partie équipement incendie :

1. Matériels poudre et azote :

- Examen de la robinetterie et changement si nécessaire ;
- Examen des appareils de régulation et changement si nécessaire ;
- Examen des moyens d'action et changement si nécessaire ;
- Examen des flexibles à haute et moyen pression et changement si nécessaire ;
- Vérification générale de bon fonctionnement du matériel.

2. Matériels eau & émulseur :

- Vidange du circuit d'assistance tourelle (s'il y'a lieu) ;
- Graissage de l'équipement de lutte contre les incendies ;
- Examen des cuves à eau ou à émulsifiant ;
- Examen des organes de commande et de contrôle ;
- Examen de l'appareillage hydraulique ;
- Système de régulation de pression ;
- Dispositifs d'amorçage ;
- Pompes ;
- Examen du circuit pneumatique ;
- Essai des performances du matériel. Les consommables (liquide émulseur, poudre, gasoil ...) sont à la charge du titulaire du marché.

NB :

- **Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.**

- **Le Titulaire est tenu de changer l'ensemble des batteries du véhicule objet du présent marché suivant leur état et l'échéance préconisé par le constructeur.**

- **Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**

- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,..., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

Maintenance corrective :

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les responsables de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives :

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

NB :

L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport d'activité,...).

Etendue des prestations :

Il s'agit des opérations de remise en état du véhicule, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

NB :

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.**
- **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.**

Conditions d'intervention :

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique ou un courrier électronique.

ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	06H

Objectifs de performance		
Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	06H	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

ARTICLE 17 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac+5)** en génie mécanique ou génie électrique (option : Electrotechnique, électromécanique, mécatronique, automatique) ou en génie industriel (option : maintenance industrielle, ingénierie industrielle, management industriel) ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de **la maintenance des véhicules**.
- **Une équipe de maintenance** dédiée au projet, composée des techniciens de niveau minimum ITA (**OFPPT ou équivalent**) en génie mécanique ou électrique (Electrotechnique, électromécanique, Mécanique, automatique...) ou équivalent disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de **la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs ou des véhicules de complexité similaires justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres**.

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

- Une copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- CV signé par le concurrent ;

ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet, **proposé dans le cadre du présent marché**, qu'après l'approbation de l'aéroport.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans le présent marché.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Marque	Type	Matricule	Capacité d'eau en L	Aéroport
SIDES	VMA 124	M 154491	11 000	Essaouira/Mogador

ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale du véhicule objet du présent marché de 99%. Elles concernent:

- Un état des lieux du véhicules objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective du véhicule incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

ARTICLE 21 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le véhicule objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 22 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

Le prestataire doit présenter les documents justificatifs en matière de CNSS à la demande de l'ONDA.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

ARTICLE 25 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout véhicule sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du véhicule et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt de véhicule lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE

Le prestataire doit remettre à l'ONDA, sur demande de l'ONDA, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du marché.

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel à affecter dans le cadre du marché auprès de la CNSS dont des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse, seront mises à la disposition du maître d'ouvrage sur sa demande.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

- ❖ Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport Essaouira/Mogador les éléments et les documents cités ci-après ainsi qu'au Pôle Exploitation Aéroportuaire sur sa demande :
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur ;
 - La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité.
 - La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
 - Les polices d'assurances concernant :
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.
- ❖ Avant la prononciation de la réception des prestations objet du présent marché, le titulaire doit fournir le rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO à faire valider par le service technique de l'aéroport concerné.
- ❖ Avant la signature de l'attestation de service fait (ASF) à la fin de chaque trimestre, l'Aéroport concerné doit élaborer le PV de réunion tenue en présence du chef de projet du titulaire du présent marché ayant pour objet la vérification et la validation du rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO et les factures y afférentes.

ARTICLE 30 : TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)

Le prestataire devra doter l'ensemble de son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme bien présentable (même modèle et même couleur) portant clairement l'identification du prestataire et doit être changée chaque année ou après constat de dégradation notifié par le maître d'ouvrage.

Toute l'équipe doit porter une tenue. Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter conformément aux norme et réglementations en vigueur, les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance. Ces EPI doivent être renouvelées à chaque fois qu'il sera nécessaire.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

En plus, le prestataire est tenu de doter son personnel de badges.

ARTICLE 31 : FORMATION

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance du véhicule objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport Essaouira/Mogador et/ou du PEA. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à l'aéroport Essaouira/Mogador pour une période globale de huit (08) jours répartis comme suit :

- Six (06) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport Essaouira/Mogador et/ou du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

- **1ère Partie : Formation théorique en :**

1- Notions de bases techniques

Mécanique automobile, électricité des véhicules, systèmes embarqués (CAN BUS), hydraulique et pneumatique des véhicules...

2- Maintenance du véhicule

Principe de fonctionnement du véhicule
 Descriptif des modules constituant le véhicule
 Analyse des schémas électriques

- **2ème Partie : Formation pratique.**

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport concerné trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état du véhicule objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche de vie en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;

- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport d'activité annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

ARTICLE 32 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 33 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

ANNEXE 1 : Fiche de vie du véhicule

I- Présentation du Véhicule

Véhicule SLIA													
Marché d'acquisition des véhicules SLIA n° : Montant du marché d'acquisition : Montant du marché de maintenance : Taux de maintenance :	Valeur SLO *												
	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Marque et type du véhicule :	2024												
	2025												
Date prévue pour la réforme	2026												
	2027												
Etablie par : _____ Date : _____	2028												

*: L'aéroport est tenu de justifier la valeur de SLO par les rapports d'activités trimestriels

II- Historique des pannes durant la période du marché de maintenance

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Durée de l'anomalie	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2024		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>						La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule
2025		<u>1er trimestre :</u> <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>						La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule

2026	<u>1er trimestre :</u>							La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule
	<u>2ème trimestre :</u>							
	<u>3ème trimestre :</u>							
	<u>4ème trimestre :</u>							

III- liste de l'équipe dédiée au projet :

IV- Profil de chaque membre de l'équipe dédiée au projet :

CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 11

Lot 11 : Région d'Agadir

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **l'aéroport Agadir/Al Massira**

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de la région d'Agadir (Aéroport Agadir/Al Massira, Aéroport Laâyoune/Hassan 1^{er}, Aéroport Guelmim et Aéroport Dakhla) y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

ARTICLE 04 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est passé pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq (5) exemplaires.**

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains véhicules objet de présent marché peuvent être en arrêt par le maître d'ouvrage et ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché que sur l'ordre de ce dernier.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains véhicules peuvent-être sous garantie ou sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces véhicules ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des véhicules qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des véhicules qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	15 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par véhicule < 98% (pour chaque véhicule)	5% du montant trimestriel des prestations à réaliser pour chaque véhicule

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5%)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans des équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 12 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 13 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport concerné :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des véhicules objet du présent marché ;

- Le planning de remise des documents cités ci-après :
 - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Rapport d'activité trimestriel ;
 - Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport concerné ;
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives des véhicules objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - Rapport du contrôle réglementaire délivré par un bureau agréé ;
 - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
 - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
 - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
 - L'outil de gestion et de suivi de la maintenance ;
 - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des véhicules du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des véhicules (méthodes, SDF « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité », ADD « arbre de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »), dates prévues pour la réforme des véhicules en question ;
 - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation ;
- Le planning du contrôle réglementaire annuel des véhicules.

ARTICLE 14 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA :

- **Pour les aéroports Laâyoune/Hassan 1^{er} et Dakhla, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 24h ;**
- **Pour l'aéroport Guelmim, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 16h ;**
- **Pour l'aéroport Agadir/Al Masira, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 10h ;**

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 15 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Compétences Requises :

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des véhicules objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, informatique industrielle...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité :

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des véhicules objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des véhicules objet du marché ;
- L'amélioration de la maintenabilité des véhicules objet du marché.

Fiabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance préventive systématique :

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des véhicules objet du présent marché ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- ✓ Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- ✓ Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Maintenance préventive conditionnelle

Le prestataire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à l'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation des véhicules ou des baisses de performance. Ces symptômes sont relevés grâce à des sondes ou à des capteurs. Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une

intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48 h après la validation du rapport.

Opérations de la maintenance préventive :

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle pour ces véhicules. Le prestataire s'engage à réaliser les opérations de maintenance préventive, en dehors des périodes d'exploitation, conformément aux instructions du constructeur.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA. Ces opérations seront supervisées par un technicien ou un pompier de l'ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du prestataire établiront un compte-rendu d'intervention contresigné par le responsable SLIA de l'aéroport concerné et/ou un responsable technique de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire ;
- L'expérience des constructeurs impliqués par le prestataire ;
- L'ensemble des retours d'expérience ;
- Les temps et périodes de fonctionnement ;
- Les possibilités d'arrêt des véhicules ;
- Les conditions d'arrêt des véhicules ;
- Les objectifs de disponibilité ;
- Les conditions de sécurité ;
- Le nettoyage après interventions ;
- Le programme d'exploitation.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- La préparation des prestations ;
- Les démontages de sous-ensemble ;
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces ;
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation ;
- Les réglages ;
- Le graissage et la lubrification ;
- Le nettoyage après interventions ;
- La rédaction des comptes rendus d'intervention ;
- Le respect des procédures.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle de chaque véhicule :

Pour la maintenance partie châssis :

- Vidange d'huile du moteur avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de boîte à vitesses avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile de la boîte de transfert avec changement des filtres ;
- Vidange d'huile des ponts et réducteurs ;
- Vidange d'huile de direction et changement des filtres ;
- Vidange du circuit de refroidissement ;
- Changement des filtres et préfiltres de gasoil ;

- Changement des filtres d'air ;
- Changement de la cartouche dessiccateur ;
- Graissage des organes châssis ;
- Contrôle de l'état et la tension des courroies et changement si nécessaire ;
- Contrôle des batteries et changement si nécessaire ;
- Contrôle de l'état des pneus et changement si nécessaire ;
- Réglage des freins et ralentisseur (Changement de plaquettes ou garnitures si nécessaire) ;
- Analyse des spécifications techniques (mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique...) des véhicules selon les exigences en vigueur ;
- Fourniture du rapport correspondant à chaque activité de maintenance ;

Pour la maintenance partie équipement incendie :

11. Matériels poudre et azote :

- Examen de la robinetterie et changement si nécessaire ;
- Examen des appareils de régulation et changement si nécessaire ;
- Examen des moyens d'action et changement si nécessaire ;
- Examen des flexibles à haute et moyen pression et changement si nécessaire ;
- Vérification générale de bon fonctionnement du matériel.

12. Matériels eau & émulseur :

- Vidange du circuit d'assistance tourelle (s'il y'a lieu);
- Graissage de l'équipement de lutte contre les incendies ;
- Examen des cuves à eau ou à émulsifiant ;
- Examen des organes de commande et de contrôle ;
- Examen de l'appareillage hydraulique ;
- Système de régulation de pression ;
- Dispositifs d'amorçage ;
- Pompes ;
- Examen du circuit pneumatique ;
- Essai des performances du matériel. Les consommables (liquide émulseur, poudre, gasoil ...) sont à la charge du titulaire du marché.

NB :

- **Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.**
- **Le Titulaire est tenu de changer l'ensemble des batteries des véhicules objet du présent marché suivant leur état et l'échéance préconisé par le constructeur.**
- **Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport concerné et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**
- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,..., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

Maintenance corrective :

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les responsables de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives :

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de l'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

NB :

L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport d'activité,...).

Etendue des prestations :

Il s'agit des opérations de remise en état des véhicules, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

NB :

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.**
- **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.**

Conditions d'intervention :

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique ou un courrier électronique.

ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

Objectifs de service		Code	Seuil
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
	Temps moyen de réaction	MRT	24 H pour les aéroports Laâyoune/Hassan 1^{er} et Dakhla. 16h pour l'aéroport Guelmime. 10 H pour l'aéroport Agadir/Al Massira.
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	24 H pour les aéroports Laâyoune/Hassan 1^{er} et Dakhla. 16h pour l'aéroport Guelmime. 10 H pour l'aéroport Agadir/Al Massira.	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

ARTICLE 17 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac+5)** en génie mécanique ou génie électrique (option : Electrotechnique, électromécanique, mécatronique, automatique) ou en génie industriel (option : maintenance industrielle, ingénierie industrielle, management industriel) ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de **la maintenance des véhicules**.
- **Une équipe de maintenance** dédiée au projet, composée des techniciens de niveau minimum ITA (**OFPT ou équivalent**) en génie mécanique ou électrique (Electrotechnique, électromécanique, Mécanique, automatique...) ou équivalent disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de **la maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs ou des véhicules de complexité similaires justifiée par des copies des documents fournis par le prestataire ou autres**.

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

- Une copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- CV signé par le concurrent ;

ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet, **proposé dans le cadre du présent marché**, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans le présent marché.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 19 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Marque	Type	Matricule	Capacité d'eau en L	Aéroport
SIDES	VMA 38	M 135236	3 400	Agadir/Al Massira
SIDES	VMA 124	M 154487	11 000	Laâyoune/Hassan 1er
SIDES	VMA 83	M 135237	7 500	Guelmime
SIDES	VMA124	M 154490	11 000	Dakhla

ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale des véhicules objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux des véhicules objet du présent marché ;

- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective des véhicules incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

ARTICLE 21 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les véhicules objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 22 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport concerné en présence des responsables habilités de l'aéroport concerné et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

Le prestataire doit présenter les documents justificatifs en matière de CNSS à la demande de l'ONDA.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport concerné le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport concerné en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 25 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout véhicule sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des véhicules et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt des véhicules lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE

Le prestataire doit remettre à l'ONDA, sur demande de l'ONDA, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du marché.

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel à affecter dans le cadre du marché auprès de la CNSS dont des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse, seront mises à la disposition du maître d'ouvrage sur sa demande.

ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

- ❖ Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport concernés les éléments et les documents cités ci-après ainsi qu'au Pôle Exploitation Aéroportuaire sur sa demande :
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur ;
 - La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité.
 - La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
 - Les polices d'assurances concernant :
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.
- ❖ Avant la prononciation de la réception des prestations objet du présent marché, le titulaire doit fournir le rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO à faire valider par le service technique de l'aéroport concerné.
- ❖ Avant la signature de l'attestation de service fait (ASF) à la fin de chaque trimestre, l'Aéroport concerné doit élaborer le PV de réunion tenue en présence du chef de projet du titulaire du présent marché ayant pour objet la vérification et la validation du rapport d'activité trimestriel détaillant le calcul du SLO et les factures y afférentes.

ARTICLE 30 : TENUE DE TRAVAIL & EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)

Le prestataire devra doter l'ensemble de son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme bien présentable (même modèle et même couleur) portant clairement l'identification du prestataire et doit être changée chaque année ou après constat de dégradation notifié par le maître d'ouvrage.

Toute l'équipe doit porter une tenue. Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport concerné, est tenu de porter conformément aux norme et réglementations en vigueur, les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance. Ces EPI doivent être renouvelées à chaque fois qu'il sera nécessaire.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

En plus, le prestataire est tenu de doter son personnel de badges.

ARTICLE 31 : FORMATION

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des véhicules objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport concerné et/ou du PEA. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à l'aéroport concerné pour une période globale de huit (08) jours répartis comme suit :

- Six (06) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issu de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie.

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport concerné et/ou du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

Cette formation sera scindée en deux (02) parties :

- **1^{ère} Partie : Formation théorique en :**

1- Notions de bases techniques :

Mécanique automobile, électricité des véhicules, systèmes embarqués (CAN BUS), hydraulique et pneumatique des véhicules...

2- Maintenance des véhicules :

Principe de fonctionnement des véhicules

Descriptif des modules constituant les véhicules

Analyse des schémas électriques

- **2^{ème} Partie : Formation pratique.**

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport concerné trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état des véhicules objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche de vie en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport d'activité annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

ARTICLE 32 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport concerné, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 33 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

2026	<u>1er trimestre :</u>						La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du contrat, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances du véhicule
	<u>2ème trimestre :</u>						
	<u>3ème trimestre :</u>						
	<u>4ème trimestre :</u>						

III- liste de l'équipe dédiée au projet :

IV- Profil de chaque membre de l'équipe dédiée au projet :

Appel d'offres ouvert N° 165-24-AOO

Maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de différents aéroports

Lot 1 : Région de Tanger

Lot 2 : Région d'Ouarzazate

Lot 3 : Aéroport Benslimane

Lot 4 : Aéroport Casablanca/Tit Mellil

Lot 5 : Aéroport Rabat/Salé

Lot 6 : Aéroport Al Hoceima/Chérif El Idrissi

Lot 7 : Aéroport Oujda/Angads

Lot 8 : Aéroport Bouarfa

Lot 9 : Aéroport Marrakech/Ménara

Lot 10 : Aéroport Essaouira/Mogador

Lot 11 : Région d'Agadir

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p>BOUTAHAR Ahlam Chef de la Division Maintenance des Equipements Youssef TOUNDI Directeur de la Division Exploitation Aéroportuaire</p> <p>Thissane ANEDDAME Chef du Département Maintenance Equipements & Infrastructures</p>	<p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p>Abifallah BROUKILOUF</p>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p>	
<p>Adel El Fakir Directeur Général Office National Des Aéroports</p> <p style="text-align: right;">28 AOUT 2024</p> <p style="text-align: center;">  </p>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	